

Cour des comptes

Contrôler, évaluer, informer

Rapport annuel 2008



Cour des Comptes

Contrôler, évaluer, informer

Rapport annuel 2008



Rapport annuel 2008

Préambule	5
À propos du rapport annuel	6
Chapitre 1 : Présentation de la Cour des comptes	7
1 Vision, missions et valeurs	7
2 Organisation	11
3 Ressources	12
4 Fonctionnement	16
Chapitre 2 : Dix années de contrôle du bon emploi des deniers publics	17
1 Prémices	17
2 Loi du 10 mars 1998	18
3 Mise en œuvre de la loi du 10 mars 1998	19
4 Réalisations dans les compétences fédérales	20
5 Réalisations dans les compétences régionales et communautaires	21
Chapitre 3 : Résultats d'audit	23
1 Étendue des contrôles	23
2 Réalisation des contrôles	28
3 Impact des contrôles	32
Chapitre 4 : Relations internationales	38
1 Cour des comptes européenne	38
2 Association des institutions supérieures de contrôle	39
3 Délégations étrangères	40
Chapitre 5 : Représentation extérieure	41
1 FEDCOM	41
2 Ministère de la Communauté française	41
3 Conférence de la Table ronde	41
4 Séminaire sur le contrôle et l'audit financier	42
Annexes	43

Préambule

Le rapport annuel fournit l'occasion de détailler comment la Cour des comptes s'est acquittée, durant l'année écoulée, de ses missions de contrôle auprès des différents niveaux de pouvoir, à l'exclusion des communes, qui n'entrent pas dans son champ d'intervention. Ces missions sont très diverses: des avis budgétaires, des audits financiers, des rapports sur le bon emploi des deniers publics, la publication des listes de mandats et la conservation des déclarations de patrimoine des mandataires publics, mais aussi des rapports relatifs au contrôle du comptage des élèves, des rapports concernant la loyauté fiscale en matière d'impôts des personnes physiques, les avis sur les rapports financiers sur la comptabilité des partis politiques et de leurs composantes, les avis sur l'exactitude et l'exhaustivité des rapports des présidents des bureaux principaux des circonscriptions électorales et des collèges électoraux relatifs aux dépenses électorales et, enfin, les rapports sur les comptes d'institutions bénéficiant d'une dotation à charge du budget général des dépenses de l'État.

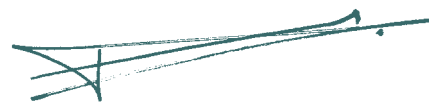
Le rapport annuel est aussi l'occasion de mettre en exergue certains faits marquants. Ainsi, la Cour des comptes vient de se doter d'un code éthique. Ce code, qui s'adresse à ses membres et à son personnel, est le fruit d'un large échange de vues au sein de l'institution. Les valeurs d'indépendance, d'excellence, d'intégrité, d'impartialité, de confidentialité, de loyauté et de respect, qui y sont énoncées, découlent des principes inscrits dans la déclaration de mission de la Cour des comptes. L'engagement attendu à l'égard de ces valeurs vise à renforcer la confiance dont bénéficie l'institution.

Le présent rapport fait également le point sur dix années de mise en œuvre du contrôle de la bonne gestion ou, selon les termes de la loi du 10 mars 1998 qui a attribué cette compétence à la Cour des comptes, du contrôle du bon emploi des deniers publics. L'octroi de cette nouvelle compétence s'inscrit dans la modernisation de la gestion publique, en la faisant évoluer d'une administration centrée sur le respect des règles et des procédures vers des services publics également gérés en fonction des résultats à atteindre. Aux normes de légalité et de régularité qui guidaient ses contrôles, la Cour des comptes a pu ajouter de nouveaux critères d'évaluation, traduits par la loi elle-même en principes d'économie, d'efficacité ou d'efficience, davantage liés à la qualité de la gestion. Le pouvoir de contrôle de la Cour s'exerce ainsi dans une fonction d'audit intégrée et met les parlements en mesure d'exercer un contrôle plus direct et plus contemporain du fonctionnement des services publics.

L'accomplissement de cette nouvelle mission a eu un impact considérable sur l'organisation, le fonctionnement et la politique de publication de l'institution. Une nouvelle méthodologie de contrôle a été développée dans des manuels de référence. Les procédures suivies aux différents stades de l'audit ont été également redéfinies. Si, dans le passé, la Cour communiquait les résultats de ses contrôles, essentiellement, au moyen de son cahier d'observations, elle publie désormais des rapports spécifiques qui sont dédiés à un contrôle particulier. Toutes les publications de la Cour des comptes sont également disponibles sur son site internet et sont donc accessibles à toute personne intéressée. Les rapports de contrôle sont, de plus en plus souvent, examinés et discutés au sein de commissions parlementaires spécialisées en présence, le cas échéant, de représentants de la Cour. La Cour des comptes est ainsi convaincue qu'elle offre aux parlementaires des moyens supplémentaires pour exercer leur mission de contrôle du pouvoir exécutif.



Philippe Roland
Président



Franki Vanstapel
Premier président

À propos du rapport annuel

Objectif

La Cour des comptes de Belgique est une institution indépendante chargée par le pouvoir législatif du contrôle externe des recettes et des dépenses des exécutifs.

Le rapport annuel est le moyen par lequel la Cour des comptes fournit aux parlementaires l'information relative à la manière dont elle concrétise, année après année, sa vision, ses missions et valeurs, compte tenu des ressources dont elle dispose.

Elle rend par là compte de ses travaux.

Structure et destinataires

Le rapport se structure en 3 parties: la présentation de la Cour des comptes (Chapitre 1), un thème d'actualité pour l'institution (Chapitre 2) et les résultats de ses travaux (Chapitres 3 à 5).

Le rapport annuel de la Cour des comptes est adressé au président de la Chambre des représentants. Il est communiqué au Roi, aux représentants des pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire de l'État belge ainsi qu'aux présidents des institutions supérieures de contrôle avec lesquelles la Cour des comptes entretient des relations étroites. Il est publié sur le site internet de la Cour des comptes: www.courdescomptes.be.

Chapitre 1

Présentation de la Cour des comptes

1 Vision, missions et valeurs

En juillet 2004, la Cour des comptes a adopté une déclaration de mission qui encadre ses activités. Cette déclaration réserve une attention spécifique à la vision, aux missions et aux valeurs de l'institution.

1.1 Vision

La Cour des comptes contribue à l'amélioration de la gestion publique par ses contrôles des administrations publiques et par ses évaluations de la mise en œuvre et des effets des politiques publiques.

1.2 Missions

La Cour des comptes est chargée de contrôler de manière indépendante les recettes et les dépenses publiques de l'État fédéral, des communautés et des régions, des organismes publics qui dépendent de ceux-ci, ainsi que des provinces.

Elle assiste les assemblées parlementaires et les conseils provinciaux dans l'exercice de leur mission de surveillance de la perception et de l'utilisation des deniers publics. Elle les informe des constatations, opinions et recommandations résultant de ses travaux :

- d'analyse budgétaire ;
- de contrôle de légalité et de régularité ;
- de contrôle financier ;
- d'audit du bon emploi des deniers publics.

La Cour des comptes remplit également une mission juridictionnelle au cours de laquelle elle se prononce sur la responsabilité, en cas de déficit dans leurs caisses, des comptables publics qui perçoivent les recettes ou paient les dépenses.

1.3 Valeurs

En tant qu'institution, la Cour des comptes s'assigne comme principales valeurs son indépendance, une information de qualité, un soutien à la bonne gouvernance, une gestion dynamique des ressources humaines, une attention pour ses relations extérieures.

Pour stimuler les pratiques et les comportements appropriés aux valeurs de l'institution, la Cour des comptes s'est dotée, en mars 2009, d'un code éthique qui s'adresse à ses membres et à son personnel. Ce code, dont la rédaction a fait l'objet d'un large échange de vues au sein de l'institution, énonce et développe les valeurs d'indépendance, d'excellence, d'intégrité, d'impartialité, de confidentialité, de loyauté et de respect que chacun s'engage à observer dans l'accomplissement de ses tâches quotidiennes de manière à renforcer la confiance dont bénéficie la Cour des comptes.

Code éthique de la Cour des comptes, approuvé en assemblée générale du 18 mars 2009

Développements

Le présent code éthique est le résultat des discussions avec tous les services de la Cour des comptes.

Il s'agit d'un texte :

- qui est adapté à la Cour des comptes de Belgique ;
- qui s'applique aux membres et à tout le personnel ;
- qui stimule les pratiques et les comportements appropriés aux valeurs de l'institution ;
- qui est formulé de manière succincte et générale.

Afin de souligner que ce code éthique découle des principes inscrits dans la déclaration de mission de la Cour des comptes, les passages les plus importants de la déclaration de mission sont repris dans le préambule du code éthique.

Le choix d'un code éthique de préférence à un code de déontologie tient au fait qu'en général, un code de déontologie énonce une série de règles visant à garantir l'exercice adéquat d'une profession alors qu'un code éthique explicite des valeurs à mettre en œuvre dans un cadre normatif donné en vue de préserver la renommée d'une institution. Ainsi, un code de déontologie comporte des règles dont le respect est, en général, surveillé par une commission spécifique qui dispose de moyens de sanction. Un code éthique contient, au contraire, des dispositions incitatives et stimulantes dont l'observation repose sur un engagement moral.

Bien que certains événements relevant de la sphère privée soient de nature à affecter le fonctionnement professionnel, le présent code éthique concerne exclusivement les activités et les actes professionnels.

Certaines valeurs, telles que l'indépendance, l'impartialité, l'excellence et la confidentialité reçoivent un contenu spécifique dans le cadre de la mission constitutionnelle de la Cour des comptes, à savoir les activités d'audit externes. Toutefois, chaque valeur a également une signification plus large qui concerne tout un chacun au sein de l'institution.

La rédaction d'un projet de code éthique implique certains choix qu'il est difficile, dans ces développements, de commenter au cas par cas. Par contre, il semble important d'insister sur certaines conséquences qui découlent de ces choix et dont il faudra tenir compte dans l'implémentation ultérieure du code éthique :

- l'affirmation selon laquelle les membres et le personnel de la Cour des comptes doivent répondre aux attentes élevées des assemblées parlementaires, suppose que le code éthique fasse l'objet d'une diffusion externe ; celle-ci confère toute sa signification à l'engagement de maintenir la confiance externe dans l'institution ;
- l'adoption du code éthique implique que l'institution crée les conditions matérielles pour favoriser le respect des valeurs qui y sont reprises ; ce qui signifie, entre autres, que la Cour des comptes octroie les possibilités et les moyens pour la formation professionnelle et l'épanouissement personnel et qu'elle favorise la mise en œuvre du code éthique par des initiatives spécifiques et durables ;
- les dispositions du code éthique ne constituent pas en soi une base pour des mesures disciplinaires ou autres sanctions mais chacun s'engage à appliquer l'ensemble des normes dans la pratique quotidienne ; cela suppose un important engagement moral ;

- le code éthique n'est pas un code de conduite et ne contient donc pas de lignes directrices quant aux comportements à adopter et aux actes à poser dans des situations concrètes. Dans une phase ultérieure, il faudra déterminer si les valeurs doivent être transposées en règles de comportement, soit de manière générale, soit pour des domaines particuliers ou pour des groupes-cibles spécifiques. Dans ce sens, le code éthique contribue à l'optimisation d'une politique d'intégrité.

Enfin, il convient d'insister sur le fait que les valeurs telles qu'énoncées dans le code éthique peuvent apparaître comme évidentes aux membres et au personnel de la Cour des comptes et que ces valeurs sont déjà et dans une grande mesure respectées. Par la formalisation de ces valeurs dans un code éthique, la Cour des comptes donne un signal clair qu'elle s'engage à respecter la confiance que le monde extérieur place dans une institution supérieure de contrôle.

Préambule

Contrôler, évaluer, informer

La Cour des comptes est l'institution constitutionnelle chargée de contrôler les finances publiques fédérales, communautaires, régionales et provinciales.

Elle assiste les assemblées parlementaires et les conseils provinciaux dans l'exercice de leur mission de surveillance de la perception et de l'utilisation des deniers publics. Le contrôle de la Cour des comptes porte sur la légalité des opérations et leur conformité aux règles budgétaires, sur la qualité et la fidélité de la comptabilité et des états financiers et sur le respect de l'efficacité, de l'efficience et de l'économie.

La Cour des comptes contribue à l'amélioration de la gestion publique. A cet effet, elle fait parvenir aux assemblées parlementaires, aux gestionnaires et aux services contrôlés, des informations utiles et fiables, résultant d'un examen contradictoire et formulées sous la forme de constatations, d'opinions et de recommandations. La Cour des comptes travaille de façon indépendante et prend en considération les normes d'audit internationales. Elle s'appuie sur une organisation qui répond aux exigences d'expertise, d'intégrité et de motivation. Elle est à l'écoute des mutations sociales et entend jouer un rôle de pionnier dans l'audit public.

(Déclaration de mission de la Cour des comptes)

La Cour des comptes définit, dans sa déclaration de mission, les objectifs qu'elle entend poursuivre et les exigences à satisfaire dans l'exécution de ses missions.

Le code éthique de la Cour des comptes expose les valeurs et les principes qui guident et soutiennent l'action de ses membres et de son personnel. Ces valeurs et principes sont à la base de la crédibilité de la Cour des comptes et contribueront à favoriser et à maintenir les exigences de professionnalisme et d'indépendance de l'institution, ainsi qu'à conserver et accroître la confiance dans son intégrité et sa rigueur.

Le code éthique s'adresse à tous, membres et personnel de la Cour des comptes. Il implique une collaboration constructive, loyale et honnête. Les supérieurs hiérarchiques ont un rôle d'exemple à remplir dans le respect de ces valeurs.

Le code éthique s'applique dans le cadre des normes et réglementations spécifiques qui concernent les membres et le personnel de la Cour des comptes. Celles-ci figurent dans la loi organique de la Cour des comptes, dans divers lois et arrêtés royaux ainsi que dans le statut de son personnel.

Les valeurs

Sont reprises ci-après les valeurs que les membres et le personnel de la Cour des comptes entendent concrétiser dans leur action professionnelle. Toutes ces valeurs ont une égale importance.

Indépendance

Les membres et le personnel exercent leurs missions en toute indépendance par rapport aux entités contrôlées et libres de toute pression extérieure.

Ils ne posent aucun acte qui pourrait menacer leur indépendance et évitent, par conséquent, tout conflit d'intérêt, c'est-à-dire toute situation dans laquelle ils ont par eux-mêmes ou par personne interposée un intérêt de nature à influencer sur l'exercice impartial et objectif de leur fonction ou à créer une suspicion légitime d'une telle influence.

Excellence

Les membres et le personnel répondent aux attentes élevées des assemblées législatives. Cela implique notamment qu'ils mettent tout en œuvre pour que leur travail réponde aux normes de qualité les plus exigeantes.

Les membres et le personnel veillent à maintenir et à développer le niveau des aptitudes et des connaissances nécessaires pour accomplir les tâches qui leur sont dévolues.

Intégrité

Les membres et le personnel font preuve d'une conduite irréprochable et d'honnêteté dans leurs travaux et dans l'utilisation des ressources de l'institution. Ils observent les normes qu'ils appliquent aux tiers.

Les membres et le personnel exercent leur fonction uniquement dans l'intérêt de l'institution et de l'intérêt général. Ils évitent tout comportement qui présente un risque pour leur intégrité.

Impartialité

Les membres et le personnel veillent à collecter, analyser et communiquer les informations de manière impartiale.

Les constatations, opinions et recommandations à l'égard des entités contrôlées se fondent, de manière vérifiable, sur les faits et résultent d'une procédure établie, qui est communiquée et contradictoire.

Confidentialité

Les membres et le personnel traitent avec circonspection les informations obtenues à l'occasion de leurs activités professionnelles. Ils les divulguent, oralement ou par écrit, selon les modalités fixées par la Cour des comptes et conformément à la législation en vigueur.

Loyauté

Les membres et le personnel appliquent les lois et les règlements ainsi que les décisions de l'institution dans l'accomplissement de leurs tâches. Ils font preuve de loyauté envers la Cour des comptes.

Respect

Les membres et le personnel favorisent un climat de travail positif et laissent à chacun la possibilité de dialoguer et de s'épanouir. Ils respectent la dignité de chacun tant dans les relations internes qu'externes.

2 Organisation

2.1 Collège de la Cour des comptes

Les membres de la Cour des comptes sont nommés par la Chambre des représentants pour un mandat renouvelable de six ans. Le législateur a prévu un système sévère d'incompatibilités et d'interdictions afin d'assurer l'indépendance et l'impartialité des membres de la Cour des comptes.

La Cour des comptes est composée d'une chambre française et d'une chambre néerlandaise, qui ensemble forment l'assemblée générale. Chaque chambre comprend un président, quatre conseillers et un greffier. Le président et le greffier les plus anciens portent respectivement le titre de premier président et de greffier en chef.

Assemblée générale			
	Chambre française	+	Chambre néerlandaise
Président	Ph. Roland		Premier Président F. Vanstapel
Conseillers	M. de Fays		Conseillers J. Beckers
	P. Rion		R. Lesage
	D. Claisse		I. Desomer
	F. Wascotte		J. Debucquoy
Greffier	A. Bolly		Greffier en chef J. Van Ingelgem

2.2 Services administratifs

Les services de la Cour des comptes sont répartis en trois secteurs, composés de dix directions toutes sous l'autorité d'un premier auditeur-directeur.

Le secteur 1 est un secteur d'appui. Il se compose de la direction des Affaires générales et de la direction de la Coordination et des études, dont les services du greffe.

Les secteurs 2 (secteur fédéral) et 3 (secteur des communautés et régions) sont des secteurs opérationnels. Ils sont constitués de directions appartenant au pilier financier ou au pilier thématique.

Le pilier financier, qui élabore le cahier de la Cour des comptes, est responsable des analyses budgétaires, des audits relatifs au système comptable, à la situation et la gestion financière, et à la régularité des opérations sous-jacentes, ainsi que de l'approbation des comptes des services et des arrêts administratifs relatifs aux comptes des comptables.

Le pilier thématique, qui produit les rapports spécifiques, est chargé de réaliser les audits relatifs à la légalité des opérations et des procédures, ainsi que les audits du bon emploi des deniers publics afin de mesurer l'efficacité, l'efficience et l'économie d'un service, d'un processus ou d'une politique.

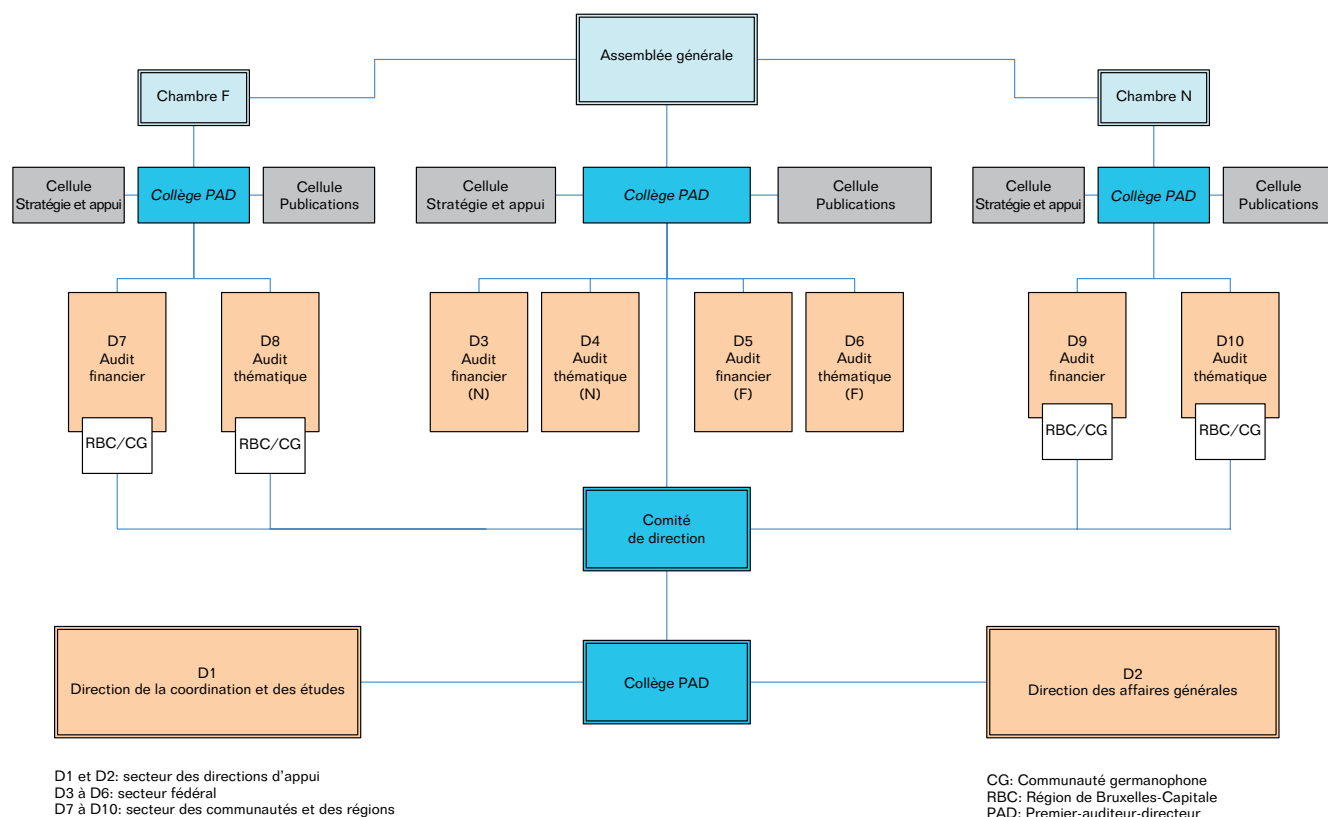
La répartition par secteur correspond aux compétences de l'assemblée générale, de la chambre française ou de la chambre néerlandaise.

L'assemblée générale est compétente pour les affaires concernant l'État fédéral, la Région de Bruxelles-Capitale, la Commission communautaire commune et la Communauté germanophone, ainsi que pour l'interprétation des normes européennes et fédérales.

Sont de la compétence exclusive :

- de la chambre française, les affaires concernant la Communauté française, la Commission communautaire française, la Région wallonne, les provinces que cette région comprend et les organismes publics qui en dépendent ;
- de la chambre néerlandaise, les affaires concernant la Communauté flamande, la Région flamande, les provinces que cette région comprend et les organismes publics qui en dépendent.

Organigramme des services de la Cour des comptes



3 Ressources

3.1 Ressources humaines

La Cour des comptes nomme et révoque ses fonctionnaires. Le cadre de son personnel prévoit 620 emplois, répartis de manière égale entre les rôles linguistiques français et néerlandais.

En 2008, la Cour a employé un effectif moyen de 575 agents (510 statutaires et 65 contractuels). Près des deux-tiers des membres du personnel ont été occupés dans des fonctions d'auditeurs et de contrôleurs; les autres ont assuré des fonctions de support.

Sur le plan de la gestion des effectifs, trois entrées en service et vingt cessations de fonction ont été enregistrées durant l'année. D'ici 2011, 26 nouveaux départs sont attendus, soit 4,5% de l'effectif moyen en 2008.

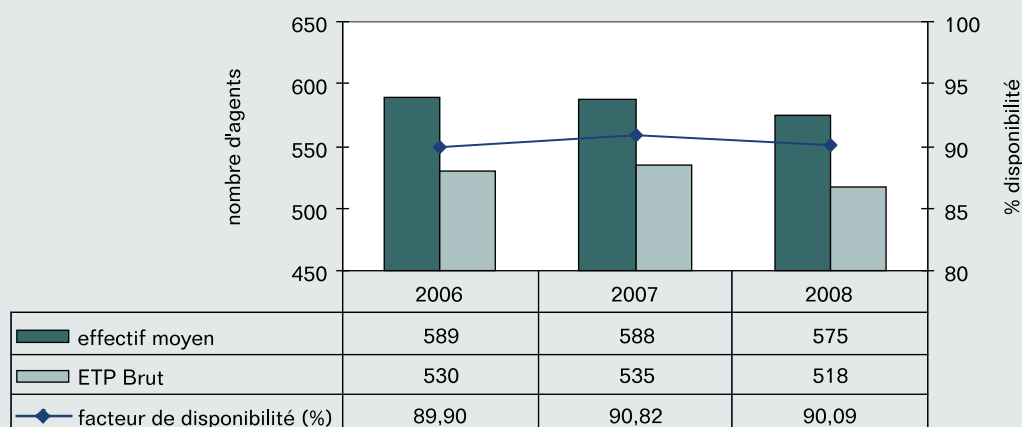
Durant l'année concernée, 80% du personnel ont participé à au moins une session de formation. La politique de formation a été axée sur les normes d'audit internationales, le recours aux techniques d'audit assistées par ordinateur et la mise en place de la nouvelle comptabilité publique.

En 2008, la Cour des comptes a organisé un concours de recrutement d'auditeurs adjoints dans le rôle linguistique néerlandais. Elle a réalisé un examen de la compétitivité salariale portant sur la période 2005-2008. Elle a transféré à l'Office national d'allocations familiales pour travailleurs salariés le paiement des allocations familiales dues aux membres de son personnel.

Enfin, le comité de consultation syndicale et le comité de prévention et de protection au travail ont tenu, respectivement, cinq et neuf réunions en 2008.

Ressources humaines – quelques chiffres

Facteur de disponibilité de l'effectif - l'effectif équivalent temps plein brut rapporté à l'effectif moyen



L'effectif moyen équivaut au nombre total d'agents qui, chaque jour de l'année, possèdent un lien juridique avec la Cour des comptes divisé par 365.

L'effectif équivalent temps plein brut (ETP brut) correspond au nombre de jours de travail de tous les agents ayant, durant l'année, un lien juridique avec la Cour des comptes à l'exclusion des jours d'absence ou de congé non rémunérés (ex: temps partiel, interruption de la carrière professionnelle, départ anticipé à mi-temps, mission, ...) divisé par le nombre de jours de travail de l'année pour un temps plein.

Le facteur de disponibilité de l'effectif est égal à l'effectif équivalent temps plein brut divisé par l'effectif moyen, exprimé en pourcentage.

Tableau 1 – Effectif exprimé en unités physiques au 31 décembre 2008 par rôle linguistique, par sexe et par niveau

	rôle linguistique français		rôle linguistique néerlandais	
	hommes	femmes	hommes	femmes
Niveau 1	104	43	116	40
Niveau 2 ⁺	46	24	49	17
Niveau 2	7	22	10	20
Niveau 3	16	19	18	19

Tableau 2 – Effectif exprimé en unités physiques au 31 décembre par tranches d'âge

	2006	2007	2008
34 ans et moins	64	66	53
35 à 44 ans	183	178	164
45 à 54 ans	224	211	213
55 ans et plus	115	133	140

Tableau 3 – Entrées en service et cessations des fonctions

	2006	2007	2008
Entrées en service	6	13	3
Cessations de fonction	17	20	20

	2006	2007	2008
Nombre de jours de formation	1.267	1.825	1.921
Taux de formation (%)	64	94	78

Tableau 4 – Efforts de formation

Le taux de formation est le nombre d'agents ayant suivi au moins un jour de formation durant l'année divisé par l'effectif équivalent temps plein brut de l'année, exprimé en pourcentage.

3.2 Ressources financières

3.2.1 Budget 2008¹

Les projets de budgets de la Cour des comptes sont élaborés, après avoir entendu le rapport du premier président, par son assemblée générale et adoptés par la Chambre des représentants, après examen par la commission de la Comptabilité.

Le budget des recettes de l'année 2008 a été, par rapport à celui de l'année 2007, supérieur de 36.600 euros (+ 0,08%) et s'est élevé à 47.527.000 euros. Le budget des dépenses de l'année 2008 a été, par rapport à celui de l'année 2007, augmenté de 1.689.700 euros (+ 3,38%) et s'est élevé à 51.737.400 euros. Cette hausse est essentiellement due à une augmentation des dépenses de personnel et à des investissements supplémentaires en matériel informatique.

De légers ajustements ont été apportés au budget des dépenses de l'année 2008. L'ensemble des augmentations de crédits nécessaires a été intégralement compensé au sein du même budget. La majoration de la partie forfaitaire de l'allocation de fin d'année convenue dans l'accord sectoriel 2007-2008 pour les fonctionnaires fédéraux a entraîné une hausse de crédit de 191.800 euros. En raison du nombre croissant de membres du personnel auxquels une prime de connaissance linguistique est versée, les crédits à cet effet ont été augmentés de 30.000 euros. Tenant compte du prix élevé du mazout de chauffage à la mi-2008, les crédits pour achat de mazout ont, par mesure de prudence, été provisionnés d'un montant supplémentaire de 40.000 euros.

3.2.2 Compte 2007²

Les comptes d'exécution du budget de la Cour des comptes sont approuvés par son assemblée générale, après avoir entendu le rapport de vérification du conseiller le plus ancien en rang de chaque chambre, et adoptés par la Chambre des représentants, après examen par la commission de la Comptabilité.

Le compte d'exécution du budget de l'année 2007 dégage un résultat budgétaire positif de 3.216.812 euros.

3.2.3 Compte 2008

Le compte d'exécution du budget de l'année 2008 présente un résultat budgétaire positif de 1.842.745 euros.

Par rapport à l'année précédente, les recettes ont diminué de 69.119 euros (- 0,14%) et les dépenses ont augmenté de 1.304.947 euros (+ 2,93%).

¹ Cf. Annexe 1 – Budget 2008 de la Cour des comptes.

² Cf. Annexe 2 – Compte 2007 de la Cour des comptes.

Ressources financières – quelques chiffres

Tableau 5 – Budgets de la Cour des comptes (x 1.000 euros)

	2006 (ajusté)	2007 (ajusté)	2008	2009 (initial)
Recettes	44.125,00	47.490,40	47.527,00	46.820,20
Dépenses	49.414,60	50.047,70	51.737,40	53.161,20
Résultat budgétaire de l'année	-5.289,60	-2.557,30	-4.210,40	-6.341,00
Boni reporté	3.813,30	2.557,30	4.210,40	5.774,00
Réserve à utiliser	1.476,30	-	-	472,00
Boni 2008 à utiliser	-	-	-	95,00

Tableau 6 – Comptes d'exécution de la Cour des comptes (x 1.000 euros)

	2006	2007	2008
Recettes	43.869,23	47.675,13	47.606,01
Dépenses	44.948,47	44.458,32	45.763,26
Résultat budgétaire de l'année	-1.079,24	3.216,81	1.842,75
Boni reporté	3.813,36	2.557,31	4.210,42
Réserve utilisée	1.476,30	-	-
Résultat global	4.210,42	5.774,12	6.053,17

Tableau 7 – Répartition des dépenses de la Cour des comptes (x 1.000 euros)

	2006	2007	2008
Rémunérations	36.620,77	36.893,38	37.662,32
Autres dépenses	8.327,70	7.564,94	8.100,94

3.3 Ressources matérielles

3.3.1 Gestion des bâtiments

La Cour des comptes occupe depuis 1984 un complexe de bâtiments, sis rue de la Régence 2 à 1000 Bruxelles. En 2008, les travaux de remise en peinture des façades, côté rue, du Palais du Comte de Flandre, ont été achevés. À l'intérieur du bâtiment, une extension de l'installation de détection d'incendie a été réalisée et des compartiments coupe-feu supplémentaires ont été placés. La procédure d'analyse des sols, exigée par la Région de Bruxelles-Capitale sur le site de la Cour des comptes, a également été entamée en cours d'année.

3.3.2 Gestion de l'information

La Cour des comptes dispose d'un réseau comprenant 30 serveurs auxquels sont raccordés environ 660 PC, 40 terminaux et près de 140 imprimantes. La plupart des membres du personnel chargés de contrôles sur place dispose d'un ordinateur portable. Un nombre croissant d'entre eux peut accéder au réseau de la Cour des comptes par le biais d'un réseau privé virtuel (VPN).

4 Fonctionnement

4.1 Séances

Les séances de la chambre française, de la chambre néerlandaise et de l'assemblée générale ont lieu chaque semaine. Ces réunions se déroulent à huis clos. En 2008, la Cour des comptes a siégé 193 fois.

	2006	2007	2008
Chambre française	54	52	67
Chambre néerlandaise	57	66	60
Assemblée générale	59	61	66

Tableau 8 – Séances de la Cour des comptes

4.2 Correspondances échangées

La Cour des comptes correspond directement avec les diverses administrations générales. L'autorité compétente est tenue de répondre à ses observations dans un délai d'un mois, qui peut être prolongé par la Cour. Celle-ci ne correspond pas sur les dossiers qu'elle traite avec les personnes et les sociétés privées.

Chapitre 2

Dix années de contrôle du bon emploi des deniers publics

Depuis la loi du 10 mars 1998 modifiant sa loi organique, la Cour des comptes a une compétence de contrôle du bon emploi des deniers publics. Cette compétence s'ajoute au contrôle financier et au contrôle de légalité et de régularité mis en œuvre depuis sa fondation.

L'exercice de cette nouvelle compétence renforce le contrôle par le Parlement des prestations des services publics et de la mise en œuvre des politiques par le gouvernement.

Au cours des dix premières années d'application de cette nouvelle disposition, les résultats de ces contrôles ont fait l'objet de nombreux rapports spécifiques adressés aux assemblées parlementaires concernées.

1 Prémices

1.1 Évolution des services publics

L'octroi aux organes de contrôle externe des finances publiques d'une compétence de contrôle de la performance s'inscrit dans le cadre de la modernisation de la gestion publique, c'est-à-dire de l'évolution d'une administration centrée sur le respect des règles et des procédures à des services publics également orientés en fonction des résultats à atteindre.

1.2 Évolution du contrôle

En marge de ses observations relatives à la légalité ou à la régularité des dépenses, la Cour des comptes proposait déjà des mesures de nature à améliorer la gestion publique. Depuis la réforme budgétaire de 1989, le budget est censé devenir un instrument de gestion dans la mesure où il devrait faire apparaître les objectifs et les coûts des différents services et programmes. C'est pourquoi le développement d'une compétence en matière d'analyse de la gestion publique s'est inscrit dans le contexte de la mission d'information des assemblées parlementaires que la Cour exerçait déjà dans le domaine budgétaire.

1.3 Motion motivée de règlement provisoire du budget de l'État pour l'année 1990

Dans son rapport relatif à la préfiguration de l'exécution du budget de l'État pour l'année 1990, la Cour avait estimé que cette préfiguration constituait *une occasion propice au développement d'analyses destinées à mettre en lumière le lien entre le coût des différents services et les objectifs qui leur sont assignés, ou à montrer la mesure dans laquelle les moyens budgétaires retenus ont permis d'atteindre les objectifs*³.

³ Chambre des représentants, 1990-1991, Doc. 1618/1.

La motion motivée de règlement provisoire du budget de l'État pour l'année 1990 adoptée par la Chambre le 8 juillet 1991 reprend cette disposition⁴.

La Chambre des représentants ayant souscrit à la réalisation d'analyses de gestion par la Cour des comptes, celle-ci a adressé plusieurs rapports aux assemblées parlementaires compétentes.

Cette motion motivée était toutefois une base juridique insuffisante pour permettre à la Cour de développer une nouvelle compétence de contrôle. Sur ce plan, la Belgique accusait un retard par rapport aux autres pays de l'OCDE. Suite à un consensus parlementaire, la loi du 10 mars 1998 a ajouté le contrôle du bon emploi des deniers publics aux missions légales de la Cour.

2 Loi du 10 mars 1998

2.1 Objectifs de la loi

Selon les travaux préparatoires de la loi, l'objectif poursuivi était de transformer le pouvoir de contrôle de la Cour des comptes en une véritable fonction d'audit afin de mettre le Parlement en mesure d'exercer un contrôle plus direct du fonctionnement des services, organismes et entreprises publics. Les parlementaires souhaitaient ne plus devoir se contenter de prendre connaissance des rapports de bureaux d'audit externes transmis par les ministres concernés.

2.2 Économie, efficacité, efficience

Le bon emploi des deniers publics est traduit par la loi elle-même par les critères d'économie, d'efficacité ou d'efficience. *Le contrôle de l'économie consiste à vérifier que les ressources mises en œuvre sont acquises au moment opportun et au meilleur coût. Le contrôle de l'efficacité vise à préciser la mesure dans laquelle les objectifs ont été atteints. Le contrôle de l'efficience consiste à s'assurer que les ressources sont utilisées de manière à obtenir les meilleurs résultats possibles.*

2.3 Frontières

Les travaux préparatoires de la loi du 10 mars 1998 permettent de délimiter les frontières de cette nouvelle compétence de contrôle.

Tout d'abord, le périmètre de contrôle du bon emploi des deniers publics est identique à celui déjà reconnu à la Cour des comptes, les entités qui sont soumises à sa compétence générale de contrôle sont donc également concernées par cette nouvelle compétence.

Par ailleurs, pour ne pas porter atteinte à la séparation des pouvoirs, cette compétence ne permet pas à la Cour de se prononcer sur l'opportunité des politiques menées et doit s'exercer a posteriori, c'est-à-dire après que les décisions ont été prises ou que les dépenses ont été effectuées.

Cette dernière précision doit être comprise par rapport au visa préalable des dépenses publiques exercé par la Cour, avec lequel le contrôle du bon emploi des deniers publics ne peut interférer. Ce qui signifie que lorsqu'elle examine une dépense avant paiement, la Cour ne peut recourir qu'aux seuls critères traditionnels de légalité et de régularité. Cette restriction a fondé la Cour à préciser clairement quels contrôles elle engage sur la base de cette nouvelle compétence.

⁴ Une motion motivée analogue a également été adoptée le 10 mars 1994 par le Parlement flamand, à l'occasion de la motion motivée de règlement provisoire du budget de la Communauté flamande pour l'année budgétaire 1992.

3 Mise en œuvre de la loi du 10 mars 1998

3.1 Procédure

Dans son 157^e cahier (session 2000-2001), la Cour a exposé la procédure suivie pour réaliser un contrôle du bon emploi des deniers publics.

Cette procédure traduit la volonté de garantir au Parlement des informations de qualité, d'éviter toute polémique inutile et de développer un partenariat centré sur l'objectif d'amélioration de la gestion avec les interlocuteurs concernés.

Elle est basée sur l'annonce de la mission et une double procédure contradictoire, avec les administrations et avec les ministres concernés, préalablement à toute communication au Parlement des résultats d'un contrôle.

Concrètement, chaque contrôle fait l'objet d'une lettre de mission annonçant la portée de l'audit, le début des travaux, ainsi que les thèmes qui seront traités, les normes d'audit et les questions pour lesquelles une réponse est attendue. Les constatations, conclusions et recommandations font l'objet d'un avant-projet de rapport, lequel est soumis à une procédure contradictoire avec les administrations concernées. À l'issue de cette phase au cours de laquelle les remarques des administrations sont prises en considération, un projet de rapport est soumis aux ministres concernés, qui font valoir leurs points de vue. Le rapport définitif de la Cour est communiqué aux assemblées parlementaires concernées.

3.2 Choix des missions

La Cour bénéficie de l'autonomie et de l'indépendance dans l'exercice de cette nouvelle compétence.

En vertu de la loi du 10 mars 1998, chaque assemblée parlementaire peut également charger la Cour des comptes de procéder à des analyses de gestion. Ainsi, sur les quelque 150 audits du bon emploi des deniers publics engagés ces dix dernières années, 11 ont été demandés par une assemblée parlementaire.

3.3 Demandes des assemblées parlementaires

3.3.1 Chambre des représentants

En ce qui concerne les matières fédérales, la Chambre des représentants a chargé la Cour de deux missions de contrôle du bon emploi des deniers publics, toutes deux relatives à la SNCB.

Par une résolution adoptée le 11 mai 2000, elle a demandé un premier contrôle du bon emploi des deniers publics par la SNCB.

Plus récemment, le 19 mars 2008, elle a chargé la Cour d'une double mission relative aux sociétés du groupe SNCB, l'une relative au respect des contrats de gestion, l'autre relative au financement fédéral des missions de service public.

3.3.2 Parlement wallon et Parlement de la Communauté française

En ce qui concerne les matières régionales, le 3 décembre 2008, le Parlement wallon a adopté une résolution chargeant la Cour d'une mission d'audit de l'Office wallon de la formation professionnelle et de l'emploi (Forem), axée sur les marchés publics et le statut du personnel et invitant la Cour à faire rapport sur les éventuels dysfonctionnements dans la gestion de l'Office.

Depuis 2005, le Parlement de la Communauté française sollicite, deux fois par an, sur la base de son règlement d'ordre intérieur, une demande de contrôle des dépenses des cabinets ministériels et de leurs services d'appui.

3.3.3 Parlement flamand

Pour sa part, le Parlement flamand a confié à la Cour sept missions d'audit :

- *Onderzoek van geregeld vervoer: kostprijs en gunning pachtcontracten* – Examen des services réguliers : coût et attribution des baux (rapport transmis au Parlement flamand en 2005);
- *Werking van Export Vlaanderen* – Fonctionnement de Export Vlaanderen (Agence flamande à l'exportation) (2006);
- *Sectoraal wetenschappelijk onderzoek door Vlaamse hogeronderwijsinstellingen* – Participation d'établissements d'enseignement supérieur flamands à la recherche scientifique sectorielle (2006);
- *Subsidiëring door het Vlaams Gewest van de vzw Kint* – Subventionnement de l'ASBL IRGT par la Région flamande (2007);
- *Besluitvorming Oosterweelverbinding* – Processus de décision concernant la réalisation de la liaison Oosterweel (2007);
- *Evaluatie basismobiliteit* – Évaluation de la mobilité de base (2009);
- *Huurovereenkomst Argexput* – Contrat de location Argexput (2009).

3.4 Publicité des résultats des contrôles

La communication au Parlement des résultats de ces contrôles du bon emploi des deniers publics est un élément essentiel de la mise en œuvre de la loi du 10 mars 1998.

La finalité de cette compétence est en effet d'éclairer le Parlement sur la manière dont les services publics sont gérés et sur les mesures qu'il conviendrait éventuellement de prendre pour améliorer cette gestion.

Cette communication repose dans la plupart des cas sur des rapports spécifiques adressés aux assemblées parlementaires concernées. Ces rapports spécifiques permettent un débat le plus contemporain possible sur la base des données recueillies par la Cour des comptes et facilitent le travail en commission parlementaire. La voie du cahier d'observations est parfois choisie pour des rapports où l'aspect gestion est moins prégnant ou pour des rapports de moindre ampleur ou encore lorsqu'il s'agit d'audits de suivi.

Les rapports de la Cour des comptes sont également publiés sur son site Internet.

4 Réalisations dans les compétences fédérales

4.1 Typologie des contrôles

Le premier rapport publié par la Cour des comptes à la suite d'un contrôle réalisé sur la base de la loi du 10 mars 1998 a été publié en avril 1999. Parmi les 15 rapports publiés en 1999, 2000 et 2001, sept concernaient la fiscalité, un la sécurité sociale et sept les compétences générales. L'importance des sujets fiscaux s'explique par le fait que la compétence de la Cour des comptes en matière de recettes fiscales était récente et portait déjà sur des analyses de systèmes et non sur des études de dossiers individuels⁵.

Parmi les 69 rapports spécifiques que la Cour a publiés concernant des compétences fédérales depuis la mise en œuvre de la loi du 10 mars 1998 jusqu'au 31 décembre 2008, 20 concernaient la fiscalité, 12 la sécurité sociale et 37 les compétences générales.

Dans ces mêmes rapports, on peut également distinguer les contrôles réalisés sur une base organique (la bonne gestion d'un service) et ceux réalisés sur une base fonctionnelle (la bonne gestion d'un processus, d'une intervention de l'État, etc.). Seuls six rapports visaient un service en tant qu'unité de gestion.

⁵ La compétence en matière de recettes fiscales a fait l'objet de la loi du 4 avril 1995 modifiant la loi du 29 octobre 1846 relative à l'organisation de la Cour des comptes.

Dans la mise en œuvre de sa compétence de contrôle du bon emploi des deniers publics, la Cour s'est directement attachée à analyser des processus ou la mise en œuvre de politiques publiques, en particulier sous l'angle des conditions d'efficacité.

Pour ce qui concerne le contrôle de la qualité de la gestion des services publics, la Cour a été confrontée à la difficulté d'identifier les coûts inhérents à un service ou à un programme public, situation pour une large part imputable au système comptable de l'État.

4.2 Perspectives

La mise en œuvre progressive de la réforme de la comptabilité publique offre des perspectives nouvelles au contrôle du bon emploi des deniers publics et devrait permettre une plus grande attention au critère d'efficacité des services publics.

Il en est de même de la mise en œuvre d'un véritable système de contrôle interne⁶, lequel devrait aboutir à un contrôle de première ligne susceptible d'alléger la charge importante que représentent actuellement pour la Cour la collecte et l'assurance de qualité des données nécessaires à ses contrôles.

5 Réalisations dans les compétences régionales et communautaires

5.1 Communauté flamande

Dans le cadre des missions qui lui ont été confiées par la loi du 10 mars 1998, la Cour des comptes a remis, en décembre 1998, son premier rapport spécifique au Parlement flamand. Il portait sur un audit des subsides octroyés en Communauté flamande. Au total, ce sont, jusqu'à la date du 31 décembre 2008, 55 rapports spécifiques que la Cour des comptes a déjà transmis au Parlement flamand.

La quasi-totalité des rapports spécifiques que la Cour des comptes transmet au Parlement flamand donnent lieu à une discussion au sein de la commission parlementaire compétente en la matière. La Cour des comptes y présente son audit, auquel le ministre ou des fonctionnaires dirigeants sont invités à répondre. Au cours de la période allant de 2006 à 2008, 25 des 27 rapports spécifiques (soit 93%) ont été débattus au sein de la commission parlementaire compétente du Parlement flamand.

5.2 Région wallonne et Communauté française

Les premiers contrôles réalisés sur la base de la loi du 10 mars 1998 ont donné lieu à des rapports spécifiques respectivement adressés au Parlement wallon, en février 2001 (la démarche stratégique de l'administration wallonne des autoroutes et des routes) et au Parlement de la Communauté française, en octobre 2001 (la perception de la redevance radio et télévision en Communauté française).

Au total, de 2001 à 2008, ce sont dix contrôles du bon emploi des deniers publics qui ont ainsi donné lieu à une publication spéciale adressée au Parlement wallon et trois au Parlement de la Communauté française.

⁶ Voir les arrêtés royaux du 17 août 2007 relatifs au contrôle interne, aux activités d'audit interne et à la création du Comité d'audit de l'administration fédérale.

5.3 Région de Bruxelles-Capitale et Commission communautaire française

La Cour des comptes a adressé quatre rapports spécifiques au Parlement bruxellois : en mai 2003 sur les marchés publics d'infrastructure routière à Bruxelles ; en octobre 2003 puis en octobre 2006 sur la station d'épuration Nord à Bruxelles ; en octobre 2008 sur les aides à l'expansion économique.

Les deux premiers rapports spécifiques qu'elle a transmis à l'Assemblée de la Commission communautaire française, en septembre 2002 puis en septembre 2006, portaient sur le contrôle du Service bruxellois francophone des Personnes handicapées. En janvier 2008, elle a communiqué à cette Assemblée un troisième rapport ayant trait aux subventions réglementées et facultatives à la charge du budget réglementaire de la Commission communautaire commune.

5.4 Conclusion

Les approches du contrôle du bon emploi des deniers publics sont très diversifiées. Certains audits s'articulent autour d'une thématique bien précise, comme la mise en œuvre d'une mesure politique spécifique ou d'un projet. D'autres traitent du fonctionnement d'une organisation et portent une attention particulière au contrôle interne. Ils ciblent tantôt une organisation et tantôt différents domaines d'activités (audits horizontaux). Ils analysent toutes les phases du cycle de la politique ou seulement une partie. Les audits de la Cour des comptes consistent donc à évaluer autant la gestion d'une entité que les effets d'une mesure ou d'un programme de politique, avec toutes les formes d'évaluation possibles.

Toutefois, les rapports spécifiques ne constituent pas l'unique voie de transmission aux assemblées parlementaires des résultats des contrôles du bon emploi des deniers publics. Lorsque l'aspect de bonne gestion est moins présent ou pour des audits de suivi ou des contrôles de moindre ampleur, la publication via les cahiers d'observations de la Cour est généralement privilégiée.

Qu'ils prennent la forme de rapports spécifiques ou d'articles aux cahiers d'observations, les résultats des contrôles donnent généralement lieu à une discussion au sein des commissions parlementaires spécialisées en présence, le cas échéant, de représentants de la Cour.

Chapitre 3

Résultats d'audit

1 Étendue des contrôles

1.1 L'État fédéral

Le contrôle du niveau de pouvoir de l'État fédéral par la Cour des comptes distingue 17 domaines politiques. Ceux-ci forment des ensembles d'activités ou d'entités administratives ayant en commun des objectifs sociétaux semblables. Treize de ces domaines politiques fédéraux ont pour axe central un service public fédéral (SPF), auquel s'ajoutent éventuellement un ou plusieurs services publics de programmation (SPP) et d'autres entités publiques administratives (principalement des organismes d'intérêt public et des services d'État à gestion séparée). Les autres domaines politiques concernent la Défense, la Police fédérale, la Régie des bâtiments et les institutions relevant de la Sécurité sociale.

Ces domaines politiques regroupent :

- d'une part, 19 SPF, SPP et départements, dont les opérations sont imputées au budget des voies et moyens et au budget général des dépenses de l'État ;
- et, d'autre part, une centaine d'institutions (organismes d'intérêt public, organismes sui generis, services d'État à gestion séparée, entreprises d'État, institutions de sécurité sociale), dont les comptes sont soumis annuellement ou, dans un nombre limité de cas, de manière cyclique, au contrôle de la Cour.

Le champ de contrôle du secteur fédéral couvre également le contrôle des opérations sur les fonds de restitution et d'attribution.

Ce champ de contrôle est en évolution permanente. Diverses lois ont ainsi prévu la création de nouveaux services de l'État à gestion séparée, tels que l'Autorité nationale de sécurité (ANS), au sein du SPF Affaires étrangères, Commerce extérieur et Coopération au développement, Fedorest au SPF Finances et le Secrétariat polaire au SPP Politique scientifique, mais aucun n'est devenu opérationnel en 2008. La plateforme *eHealth* a également été créée, en tant qu'institution publique de sécurité sociale, ainsi que le fonds Fortis comme organisme d'intérêt public de catégorie B.

Sur le plan financier, le dernier compte général de l'État, relatif à l'année 2007, repris au 165^e cahier de la Cour des comptes, indique que les dépenses imputées au budget général de l'État fédéral se sont élevées cette année là à 70,28 milliards d'euros (y compris les dépenses d'amortissement de la dette publique d'un montant de 23,25 milliards). Les recettes se sont élevées à 72,32 milliards, dont 2,92 milliards de recettes affectées, et ce en incluant le produit d'emprunts (29,35 milliards).

Les dépenses sur les fonds de restitution et d'attribution se sont élevées à 63,06 milliards d'euros pour l'année budgétaire 2007, dont 23,10 milliards représentant des restitutions, 28,08 milliards les attributions aux entités fédérées, 11,72 milliards les attributions à la sécurité sociale et 0,16 milliard les attributions aux zones de police, aux ménages et divers.

Outre les dépenses, le contrôle de la Cour a porté sur les opérations relatives à l'établissement et au recouvrement des droits acquis par l'État, notamment les recettes fiscales, selon les modalités d'exécution arrêtées dans le protocole conclu entre le ministre des Finances et la Cour des comptes en 1995.

Les recettes sur les fonds de restitution et d'attribution se sont élevées à 63,04 milliards d'euros pour l'année budgétaire 2007, dont 23,10 milliards représentant les restitutions, 28,08 milliards les attributions aux entités fédérées, 11,70 milliards les attributions à la sécurité sociale et 0,16 milliard les attributions aux zones de police, aux ménages et divers.

Sur la base des comptes soumis à la Cour des comptes, les opérations de dépenses des services d'État à gestion séparée ont, en 2007, représenté 0,34 milliard d'euros, celles des organismes d'intérêt public, y compris les organismes *sui generis*, 15,88 milliards d'euros.

Les recettes pour les services de l'État à gestion séparée se sont élevées à 0,36 milliard d'euros, tandis que les recettes des organismes d'intérêt public, en ce compris les organismes *sui generis*, se sont élevées à 16,10 milliards d'euros.

Enfin, sur la base des résultats budgétaires des gestions globales des travailleurs salariés et des indépendants, incluant la branche des soins de santé, les recettes de la sécurité sociale se sont élevées en 2007 à 61,36 milliards d'euros; les dépenses de la sécurité sociale en 2007, comprenant la branche des soins de santé, se sont élevées ensemble à 59,99 milliards d'euros.

1.2 La Communauté flamande

Depuis la réforme *Meilleure gestion administrative*, initiée en 2006, le domaine de la Communauté flamande contrôlé par la Cour des comptes est subdivisé en 13 domaines politiques. Par domaine politique, il a été créé un ministère flamand se composant d'un département et d'une ou plusieurs agences autonomisées internes dénuées de personnalité juridique. Par ailleurs, un domaine politique peut également comporter des agences autonomisées internes et externes dotées de la personnalité juridique. En outre, il existe des entités antérieures à la réforme administrative, tels que des services à gestion séparée et des organismes d'intérêt public flamands qui n'ont pas été transformés en agences.

Les opérations des départements et des agences autonomisées internes sans personnalité juridique sont comptabilisées au budget des voies et moyens et au budget général des dépenses de la Communauté flamande ainsi qu'aux budgets des services à gestion séparée. Les autres entités disposent de leur propre budget.

Le ministre flamand des Finances et du Budget a transmis en temps opportun le compte général afférent à l'exercice 2007. La Cour des comptes n'a, dès lors, pas établi de préfiguration des résultats de l'exécution du budget en 2008.

Le dernier compte général à avoir été contrôlé est celui de l'année 2006. Au cours de cet exercice, la Communauté flamande a perçu 20,24 milliards d'euros à titre de recettes générales et attribuées et a imputé des dépenses pour un montant de 19,98 milliards d'euros.

En 2006, les recettes des services à gestion séparée se sont élevées à 1,07 milliard d'euros et les dépenses à 1,26 milliard d'euros. En 2006, les recettes et les dépenses des organismes publics flamands se sont élevées à, respectivement, 8,19 et 7,64 milliards d'euros.

1.3 La Communauté française

Le contrôle du niveau de pouvoir de la Communauté française par la Cour des comptes distingue neuf domaines politiques.

Ces domaines politiques regroupent d'une part le ministère, dont les opérations sont imputées au budget des voies et moyens et au budget général des dépenses de la Communauté française, d'autre part six organismes d'intérêt public, huit services à gestion séparée, quelque 300 écoles et neuf universités dont les comptes sont soumis annuellement au contrôle de la Cour.

Sur le plan financier, la dernière préfiguration des résultats de l'exécution du budget (en l'occurrence celle de l'exercice 2007) réalisée par la Cour montre que les recettes et les dépenses (y compris les dépenses d'amortissement de la dette publique) imputées au budget de la Communauté française se sont élevées cette année-là respectivement à 7,66 et à 7,64 milliards d'euros, dégageant un résultat budgétaire positif de 0,02 milliard d'euros.

Les opérations de recettes et de dépenses relatives aux services à gestion séparée de l'enseignement de la Communauté française ont représenté, sur la base des données disponibles auprès de la Cour, 0,39 et 0,27 milliard d'euros en 2007. Au cours de la même année, la Communauté française a versé 0,24 milliard d'euros aux organismes publics de la Communauté française contrôlés par la Cour, et 0,51 milliard d'euros aux universités.

1.4 La Région wallonne

Suite à la réforme de l'administration wallonne impliquant notamment la fusion des deux anciens ministères en un seul service public, le contrôle du niveau de pouvoir de la Région wallonne par la Cour des comptes distingue désormais 13 domaines politiques.

Ces domaines politiques regroupent, d'une part, le nouveau Service public de Wallonie dont les opérations sont imputées au budget des voies et moyens et au budget général des dépenses de la Région wallonne et, d'autre part, 24 institutions (organismes d'intérêt public, service d'État à gestion séparée et entreprise régionale) dont les comptes sont soumis annuellement au contrôle de la Cour. Il faut noter la création de l'Agence Wallonne de l'Air et du Climat en 2008.

Sur le plan financier, la dernière préfiguration des résultats de l'exécution du budget (en l'occurrence celle de l'exercice 2007) réalisée par la Cour montre que les recettes et les dépenses (y compris les dépenses d'amortissement de la dette publique) imputées au budget de la Région se sont élevées cette année-là respectivement à 6,24 et à 6,16 milliards d'euros, dégageant un résultat budgétaire positif de 0,08 milliard d'euros.

Les opérations de recettes et de dépenses relatives au service à gestion séparée ont représenté, sur la base des données disponibles auprès de la Cour, respectivement 0,76 et 0,25 milliard d'euros en 2007. Au cours de la même année, la Région wallonne a versé 1,99 milliard d'euros aux organismes publics wallons et à l'entreprise régionale contrôlés par la Cour.

1.5 La Région de Bruxelles-Capitale

Le contrôle du niveau de pouvoir de la Région de Bruxelles-Capitale par la Cour des comptes distingue 11 domaines politiques.

Ces domaines politiques regroupent, d'une part, le ministère dont les opérations sont imputées au budget des voies et moyens et au budget général des dépenses de la Région de Bruxelles-Capitale et, d'autre part, 11 organismes d'intérêt public dont les comptes sont soumis annuellement au contrôle de la Cour.

L'ordonnance organique du 23 février 2006 de la Région de Bruxelles-Capitale portant les dispositions applicables au budget, à la comptabilité et au contrôle est en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2006. Désormais, la Région se voit dans l'obligation de tenir une comptabilité générale sur la base d'un plan comptable normalisé. Elle doit établir chaque année un compte général, qui comprend le compte annuel, composé du bilan, du compte de résultats et du compte de récapitulation des opérations budgétaires de l'année, et le compte d'exécution du budget. En outre, les ordonnances de dépenses ne sont plus soumises au visa préalable de la Cour. Cette ordonnance supprime également tous les services à gestion séparée de ce pouvoir fédéré. Elle charge en outre la Cour de la certification des comptes.

L'entrée en vigueur des dispositions relatives à la présentation annuelle par le gouvernement du compte général de l'entité régionale a toutefois été reportée au 1^{er} janvier 2008 par un arrêté du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 15 juin 2006.

Selon les données communiquées par l'administration de la Région de Bruxelles-Capitale concernant l'exécution du budget 2007, les recettes et les dépenses (y compris les dépenses d'amortissement de la dette publique) imputées se sont élevées respectivement à 2,40 et 2,68 milliards d'euros, dégageant un résultat budgétaire négatif de 0,28 milliard d'euros. Au cours de la même année, la Région de Bruxelles-Capitale a versé 0,57 milliard d'euros aux organismes publics de la Région de Bruxelles-Capitale contrôlés par la Cour.

1.6 La Communauté germanophone

La Communauté germanophone comporte sept domaines politiques, subdivisés en fonction du budget général des dépenses. Diverses institutions sont rattachées à plusieurs de ces domaines politiques: le *Parlament der Deutschsprachigen Gemeinschaft* (Parlement de la Communauté germanophone), 11 services à gestion séparée, quatre organismes paracommunautaires et un organisme *sui generis*: *Autonome Hochschule* (École supérieure autonome).

La Communauté germanophone compte un seul ministère. Les services de ce dernier gèrent les comptes de sept fonds budgétaires et tous les comptes de trésorerie (recettes centrales, dépenses centrales, comptes de transit, contentieux, fonds non imputables). Les comptes gérés par le ministère et les comptes des organismes précités sont soumis au contrôle de la Cour, qui intervient sur place.

Sur le plan financier, la Cour a, le 31 octobre 2008, déclaré contrôlé le compte général 2007. Ce compte, intégré dans son 20^e Cahier d'observations, mentionne qu'en 2007, le montant total des imputations au budget général des dépenses a atteint 0,17 milliard d'euros (y compris les crédits non dissociés reportés de 2006). En 2007 toujours, les dépenses des 11 services à gestion séparée se sont élevées conjointement à 7,75 millions d'euros, celles des quatre organismes paracommunautaires à 22,81 millions d'euros. En ce qui concerne l'*Autonome Hochschule*, les dépenses ont atteint 0,39 million d'euros.

Les recettes générales et attribuées s'élèvent à 0,17 milliard d'euros. Les recettes des 11 services à gestion séparée s'élèvent conjointement à 7,70 millions d'euros et celles des quatre organismes paracommunautaires ensemble à 21,60 millions d'euros. L'*Autonome Hochschule* a enregistré en 2007 des recettes pour un montant de 0,39 million d'euros.

1.7 Les provinces flamandes

En vertu de l'article 66 de la loi provinciale, le conseil provincial examine en octobre le projet de budget pour l'exercice suivant, l'avis de la Cour des comptes y afférent et les comptes de l'exercice précédent, accompagnés des observations de la Cour.

Suivant l'avis du Conseil d'État, le décret provincial flamand du 9 décembre 2005 ne modifie en rien cette disposition. Le décret comporte des articles portant sur l'ensemble de l'organisation politique, le fonctionnement et les compétences des organes, le statut, le régime disciplinaire et la responsabilité des mandataires, ainsi que des dispositions générales afférentes au fonctionnement des administrations, aux services provinciaux, à la modification des frontières, à l'autonomisation et à la participation du citoyen. Ces dispositions modifient de manière fondamentale l'organisation des provinces flamandes et influenceront sur les contrôles effectués par la Cour des comptes. L'arrêté du 24 novembre 2006 a fixé leur entrée en vigueur au 1^{er} décembre 2006.

1.8 Les provinces wallonnes

Le décret de la Région wallonne du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes a abrogé la loi provinciale pour tout le territoire de la Région wallonne. Il reprend pour l'essentiel toutes les dispositions qui figuraient dans la loi provinciale. Cette abrogation a toutefois été assortie d'exceptions. Le décret wallon a ainsi maintenu l'application de toutes les dispositions de la loi provinciale relatives à la Cour des comptes. En conséquence, le fondement légal de la compétence de contrôle de la Cour sur les provinces wallonnes réside toujours dans la loi provinciale.

1.9 Les commissions communautaires

1.9.1 La Commission communautaire commune

Le contrôle du niveau de pouvoir de la Commission communautaire commune par la Cour des comptes distingue un seul domaine politique, à savoir les services du Collège réuni dont les opérations sont imputées au budget des voies et moyens et au budget général des dépenses de ladite Commission.

L'ordonnance du 21 novembre 2006 de la Commission communautaire commune de la Région de Bruxelles-Capitale portant les dispositions applicables au budget, à la comptabilité et au contrôle est en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2007. Désormais, la Commission communautaire commune se voit dans l'obligation de tenir une comptabilité générale sur la base d'un plan comptable normalisé. Elle doit établir chaque année un compte général, qui comprend le compte annuel, composé du bilan, du compte de résultats et du compte de récapitulation des opérations budgétaires de l'année, et le compte d'exécution du budget. En outre, les ordonnances de dépenses ne sont plus soumises au visa préalable de la Cour. Cette ordonnance supprime également tous les services à gestion séparée de ce pouvoir fédéré. Elle charge en outre la Cour de la certification des comptes.

L'entrée en vigueur des dispositions relatives à la présentation annuelle par le gouvernement du compte général de l'entité régionale a toutefois été reportée au 1^{er} janvier 2009 par un arrêté du collège réuni de la Commission communautaire commune de la Région de Bruxelles-Capitale du 8 mars 2007. Par ailleurs, les ordonnances de dépenses ont continué à être soumises au visa de la Cour en 2008, dans l'attente de l'accès informatique en temps réel aux imputations budgétaires à la charge des crédits du budget général des dépenses de cette entité.

Selon les données communiquées par l'administration de la Commission communautaire commune concernant l'exécution du budget 2007, les recettes et les dépenses imputées se sont élevées à 0,08 milliard d'euros.

1.9.2 La Commission communautaire française

Le contrôle du niveau de pouvoir de la Commission communautaire française par la Cour des comptes distingue cinq domaines politiques.

Ces domaines politiques regroupent d'une part les services du Collège de la Commission communautaire française (l'administration), dont les opérations sont imputées au budget des voies et moyens et au budget général des dépenses de ladite Commission, d'autre part un organisme d'intérêt public et trois services à gestion séparée dont les comptes sont soumis annuellement au contrôle de la Cour.

Les opérations de recettes et de dépenses relatives aux services à gestion séparée ont représenté, sur la base des données disponibles auprès de la Cour, respectivement 0,13 et 0,12 milliard d'euros en 2007. Au cours de la même année, la Commission communautaire française a versé 27 millions d'euros à l'organisme public contrôlé par la Cour.

2 Réalisation des contrôles

En 2008, la Cour des comptes a communiqué aux assemblées parlementaires et conseils provinciaux 73 rapports d'analyse budgétaire, 19 rapports spécifiques et quatre avis concernant l'impact budgétaire de propositions de loi, de décret et d'ordonnance.

2.1 Analyse budgétaire

Dans sa fonction de conseiller budgétaire des assemblées législatives, la Cour des comptes examine la sincérité des documents budgétaires.

En 2008, la Cour des comptes a dressé, préalablement au vote des projets de budget des voies et moyens, de budget général des dépenses et de feuillets d'ajustement, 73 rapports d'analyse budgétaire.

	Contrôle 2006	Contrôle 2007	Contrôle 2008
Budgets initiaux	16	19	19
Feuillets d'ajustement	59	50	54

Tableau 9 – Rapports d'analyse budgétaire

2.2 Contrôle de légalité et de régularité

Le contrôle de la légalité et de la régularité des recettes et des dépenses publiques effectué par la Cour des comptes vise à s'assurer de la conformité des opérations à la loi et aux règlements.

En 2008, la Cour des comptes a traité – à l'exclusion des dépenses fixes – un volume de 163.010 ordonnances de dépense, lesquelles s'élèvent, au total, à 459.846,24 millions d'euros (y compris les régularisations). Elle en a modifié 22 et annulé 171, nombres qui représentent respectivement 0,45 et 920,30 millions d'euros.

	Contrôle 2006	Contrôle 2007	Contrôle 2008
Nombre total	159.333	155.035	163.010
dont ordonnances modifiées	46	39	22
dont ordonnances annulées	135	168	171
Montant total (x 1.000.000 euros)	491.619,34	386.754,80	459.846,24
dont ordonnances modifiées	19,47	2,24	0,45
dont ordonnances annulées	5,59	80,56	920,30

Tableau 10 – Ordonnances des dépenses traitées (hors dépenses fixes)

Pour le surplus, 28.957 dossiers de pensions et de rentes à la charge du Trésor public ont été présentés au visa de la Cour des comptes en 2008.

	Contrôle 2006	Contrôle 2007	Contrôle 2008
Nombre total	27.005	27.804	28.957

Tableau 11 – Dossiers de pensions et de rentes présentés au visa

2.3 Contrôle financier

Lors de son contrôle financier, la Cour des comptes vérifie la fiabilité, l'exactitude et l'exhaustivité des états financiers, notamment sur la base d'un contrôle des opérations comptables au regard de la réglementation sur la comptabilité publique.

De plus, dans chaque chambre de la Cour des comptes, un conseiller établit les arrêts des comptes des comptables publics qui perçoivent les recettes et paient les dépenses: arrêts de décharge s'ils sont quittes ou en avance, arrêts de déficit – pouvant déboucher sur une citation du comptable dans le cadre de la mission juridictionnelle – s'ils sont en débet.

En 2008, la Cour des comptes a pris 21 décisions relatives à l'examen des différents éléments (compte d'exécution du budget, compte des variations du patrimoine, compte de la Trésorerie) des comptes généraux.

Elle a clôturé le contrôle du compte d'exécution du budget de l'État fédéral pour l'année 2007, du compte général 2006 de la Communauté flamande et du compte général 2007 de la Communauté germanophone.

Elle a réalisé les préfigurations des résultats de l'exécution du budget (en l'espèce de l'année 2007) de la Communauté française, de la Région wallonne, de la Région de Bruxelles-Capitale, de la Commission communautaire française et de la Commission communautaire commune, à défaut de la présentation de leur compte général dans les délais.

Tableau 12 – Décisions prises relativement aux comptes généraux et préfigurations des résultats de l'exécution des budgets

	Compte général	Préfigur.	Compte général	Préfigur.	Compte général	Préfigur.
	Contrôle 2006		Contrôle 2007		Contrôle 2008	
2007	–	–	–	–	11	5
2006	–	–	9	4	3	–
2005	8	6	5	–	2	–
2004 et avant	17	–	4	–	5	–

La Cour des comptes a déclaré contrôlés 156 comptes d'organismes publics et 660 comptes de services à gestion séparée.

Tableau 13 – Comptes des organismes publics et des services à gestion séparée

	Organismes publics	Services à gestion séparée	Organismes publics	Services à gestion séparée	Organismes publics	Services à gestion séparée
	Contrôle 2006		Contrôle 2007		Contrôle 2008	
2007	–	–	1 ⁷	–	25	91
2006	–	–	34	50	72	344
2005	29	43	61	23	26	172
2004 et avant	106	47	44	27	33	53

Elle a visé six comptes transmis par les universités.

Tableau 14 – Comptes des universités

	Contrôle 2006	Contrôle 2007	Contrôle 2008
2007	–	–	–
2006	–	–	2
2005	–	5	3
2004 et avant	16	19	1

Elle a arrêté 2.616 comptes de comptables publics.

⁷ Établissement des comptes de clôture de l'organisme au 31 mai 2007 conformément à l'arrêté royal du 21 avril 2007 déterminant la date de suppression du Fonds d'amortissement des emprunts du logement social et réglant notamment le transfert de ses tâches, biens, droits et obligations à l'État (MB du 1^{er} juin 2007).

	Contrôle 2006	Contrôle 2007	Contrôle 2008
Comptes périodiques	5.022	3.854	2.168
Comptes de fin de gestion	384	455	428
Comptes déficitaires	29	10	20

Tableau 15 – Comptes des comptables publics

2.4 Audit thématique

En plus de ses contrôles récurrents, la Cour des comptes effectue des audits thématiques qu'elle sélectionne en tenant compte d'une analyse régulière des risques, des préoccupations des assemblées parlementaires et de la disponibilité de ses ressources. Les questions d'audit thématique peuvent se situer tant sur le plan financier que de la légalité ou encore du bon emploi des deniers publics. Sous ce dernier aspect, la Cour des comptes vérifie plus particulièrement dans quelle mesure la mise en œuvre des politiques publiques (santé, justice, emploi, fiscalité, enseignement, agriculture, tourisme, ...) satisfait aux principes de la bonne gestion selon les critères d'économie, d'efficacité et d'efficience.

En 2008, la Cour des comptes a consigné les constatations, opinions et recommandations issues de ses audits thématiques dans 62 rapports, lesquels ont été édités sous la forme de 19 publications spécifiques et 43 articles aux cahiers d'observations.

	Contrôle 2006	Contrôle 2007	Contrôle 2008
Publications spécifiques	24	25	19
Articles aux cahiers d'observations	41	41	43

Tableau 16 – Rapports d'audit thématique

2.5 Attributions spécifiques

En 2008, la Cour des comptes a rendu compte des résultats des attributions spécifiques qui lui ont été confiées :

- un rapport relatif au contrôle du comptage des élèves des Communautés française et flamande ;
- trois avis et un rapport concernant la loyauté fiscale en matière d'impôts des personnes physiques ;
- deux avis concernant l'exactitude et l'exhaustivité des rapports financiers sur les comptes annuels des partis politiques ;
- 15 rapports de contrôle des comptes d'institutions bénéficiant d'une dotation.

Elle a également publié au Moniteur belge durant la première quinzaine d'août les listes de mandats des mandataires publics et hauts fonctionnaires et les listes des personnes restées en défaut de déposer à la Cour des comptes leurs listes de mandats (653 sur 9.001 assujettis) et déclarations de patrimoine (820 sur 7.007 assujettis).

Par ailleurs, il convient de signaler l'intervention de la Cour des comptes dont les membres exercent une fonction de commissaire aux comptes dans les entreprises publiques ou structures assimilées de l'État fédéral, de la Région wallonne et de la Communauté française⁸.

⁸ Cf. Annexe 3 – Mission de commissaire aux comptes des membres de la Cour des comptes

2.6 Mission juridictionnelle

Dans l'exercice de sa mission juridictionnelle, la Cour des comptes juge la responsabilité du comptable dans le déficit apparu dans sa gestion.

En 2008, la Cour des comptes a examiné 16 décisions des ministres de ne pas citer des comptables en débet, pour un montant total de 21.656,67 euros.

Dans un cas, le comptable a été déchargé d'office, le ministre n'ayant pris, après cinq ans, aucune initiative pour le citer ou non devant la Cour des comptes. Le montant total de cette décharge d'office s'élève à 2.397.348,59 euros.

En 2008, la Chambre néerlandaise a rendu deux arrêts condamnant deux comptables à rembourser un montant total de 60.900 euros.

Tableau 17 – Mission juridictionnelle

	Contrôle 2006	Contrôle 2007	Contrôle 2008
Nombre de non-citations	25	14	16
Nombre de décharges	1	–	–
Nombre de condamnations	1	1	2
Nombre de décharges d'office après 5 ans	8	2	1
Montant des non-citations (en euros)	39.915,18	30.257,17	21.656,67
Montant des décharges (en euros)	431,30	–	–
Montant des condamnations (en euros)	386,84	9.371,57	60.900,00
Montant des décharges d'office après 5 ans (en euros)	17.404,14	163.304,12	2.397.348,59

2.7 Demandes des assemblées législatives

En principe, la Cour exerce ses missions d'initiative. Toutefois, les assemblées législatives peuvent saisir la Cour des comptes et la charger de procéder, au sein des services et organismes soumis à son contrôle, à des analyses de gestion. Elles peuvent également lui demander d'émettre un avis pour ce qui a trait à l'incidence financière et budgétaire de propositions de loi, de décret ou d'ordonnance. De plus, chaque parlementaire possède un droit de regard et d'information individuel.

En 2008, la Cour a répondu à deux demandes de la Chambre des représentants (concernant le respect des contrats de gestion par la SNCB, Infrabel et la SNCB Holding d'une part et le financement fédéral des missions de service public de la SNCB, d'Infrabel et de la SNCB-Holding d'autre part) ainsi qu'à une demande du Parlement de la Communauté française (relative au contrôle des dépenses des cabinets des ministres du gouvernement de la Communauté française et de leurs cellules d'appui).

Elle a transmis quatre avis à la Chambre des représentants concernant l'incidence financière et budgétaire de propositions de loi.

Tableau 18 – Avis concernant l'incidence financière et budgétaire de propositions de loi, de décret ou d'ordonnance

	Contrôle 2006	Contrôle 2007	Contrôle 2008
Nombre	24	3	4

En 2008, 30 parlementaires ont exercé leur droit de regard et d'information individuel à 48 reprises⁹.

⁹ Cf. Annexe 4 – Droit de regard et d'information.

	Contrôle 2006	Contrôle 2007	Contrôle 2008
Nombre de parlementaires	18	21	30
Nombres de demandes	41	36	48

Tableau 19 – Droit de regard et d'information individuel

2.8 Demandes d'avis des administrations

La Cour des comptes est un organe de contrôle. Cependant, elle peut, de manière exceptionnelle, sur la base de critères préétablis et d'une appréciation de l'opportunité d'un examen quant au fond, considérer comme recevables des demandes d'avis du pouvoir exécutif. Ces demandes d'avis doivent, notamment, répondre à une question de principe général et être étroitement liées aux missions de contrôle et aux compétences de la Cour.

En 2008, la Cour des comptes a répondu à huit demandes d'avis des administrations :

- à l'Administrateur général de l'Agence fédérale pour les médicaments et les produits de santé (État fédéral), en ce qui concerne la présentation comptable et budgétaire ;
- au service d'appui Budget et Contrôle du SPF Finances (État fédéral), quant à la codification d'ordonnances dans le cas de factoring ;
- à l'Agence fédérale de la sécurité de la chaîne alimentaire (État fédéral), au sujet du traitement comptable de montants irrécouvrables et de moins-values sur créances ;
- au Conseil d'État (État fédéral), pour ce qui a trait aux délais de préavis de personnel contractuel ;
- à la Trésorerie du SPF Finances (État fédéral), s'agissant de la modification de la catégorie d'ordonnance en cas de paiements transfrontaliers effectués dans la zone SEPA ;
- au Député permanent du collège provincial de Namur (Région wallonne), à propos de la légalité d'une indemnité mensuelle aux présidents de commissions ordinaires du Conseil provincial ;
- à la Greffière de la province du Brabant wallon concernant le régime de pension applicable à un agent transféré de l'ancienne province de Brabant qui a par la suite réussi un examen de recrutement à la nouvelle province de Brabant wallon ;
- au Président du conseil d'administration du Fonds Écureuil de la Communauté française concernant les règles en matière de gestion des actifs financiers dudit Fonds.

3 Impact des contrôles

Chaque année, la Cour des comptes publie, essentiellement dans ses cahiers d'observations et publications spécifiques, de nombreuses recommandations traitant de sujets divers. Ces recommandations détaillent les mesures (parfois purement techniques) ou réformes qui peuvent contribuer à une meilleure gestion publique. Toutefois, la Cour des comptes ne se prononce pas sur l'opportunité de certains choix liés à leur exécution.

La publicité réservée aux résultats des contrôles de la Cour des comptes s'effectue après la procédure contradictoire avec l'administration et le ministre. Cette procédure, qui permet à la Cour des comptes de préciser son point de vue, contribue directement à une meilleure prise en considération des constatations et conclusions d'audit.

La Cour des comptes examine l'accueil réservé à ses publications et assure un suivi de l'application de ses recommandations, ce qui lui permet de valoriser le travail effectué au sein de l'institution mais aussi d'accroître la qualité de l'information des Parlements et de ce fait leur capacité d'intervention.

3.1 Contribution aux débats parlementaires

En 2008, des représentants de la Cour des comptes ont présenté 76 exposés concernant ses analyses budgétaires, ses cahiers d'observations ou ses publications spécifiques, à l'occasion de 72 séances tenues dans les différents Parlements.

3.2 Mise en œuvre des recommandations

L'impact des contrôles se traduit notamment par les suites données aux recommandations formulées à l'issue de dix audits de la Cour des comptes.

3.2.1 *Politique du personnel des organes stratégiques fédéraux et des secrétariats ministériels (publication spécifique adressée au Parlement fédéral – janvier 2007)*

L'arrêté royal du 27 avril 2008 modifiant diverses dispositions relatives aux organes stratégiques des services publics fédéraux donne suite à différentes recommandations que la Cour des comptes avait formulées dans son rapport, auquel le rapport au Roi fait explicitement référence.

3.2.2 *Fixation de l'ancienneté pécuniaire du personnel statutaire et contractuel des SPF et organismes publics fédéraux (163^e cahier d'observations adressé au Parlement fédéral – novembre 2006)*

Il a été constaté que, sur plusieurs points, la réglementation est imprécise. En outre, les normes que le SPF Personnel et Organisation a élaborées en vue de la préciser ou de la compléter ne peuvent pas toujours se déduire de cette réglementation, ce qui mène à des applications divergentes dans le chef des diverses administrations publiques.

À la suite de ces constatations, l'arrêté royal du 19 novembre 2008 portant simplification de diverses dispositions réglementaires relatives à la carrière des agents de l'État a été élaboré. La portée des articles 61-67 et 80 de cet arrêté a été commentée dans la circulaire n° 592 du 3 décembre 2008 relative à l'ancienneté pécuniaire des membres du personnel de la fonction publique fédérale administrative. Enfin, le 10 décembre 2008, les services de la ministre de la Fonction publique ont organisé une session d'information à l'intention de tous les services du personnel concernés.

3.2.3 *L'exécution des peines patrimoniales: les amendes pénales et les confiscations spéciales (publication spécifique adressée au Parlement fédéral – février 2007)*

La sous-commission de la commission des Finances et du Budget a consacré deux réunions à l'examen du rapport.

Au cours de la première de celle-ci, le 14 mars 2007, après un exposé introductif d'un représentant de la Cour des comptes, le secrétaire d'État à la Modernisation des Finances et à la lutte contre la fraude fiscale a exprimé son point de vue. Lors de la seconde réunion, le 21 mars 2007, ce sont les délégués du Ministre de la Justice et de l'Organe central pour la saisie et la confiscation (OCSC) qui se sont exprimés. Les débats ont principalement porté sur les lacunes dans le fonctionnement des bureaux de recouvrement, le manque de transparence de l'OCSC et la communication insuffisante entre le SPF Finances et le SPF Justice.

En novembre 2007, lors d'une interpellation, le ministre de la Justice a fait état des modifications législatives intervenues pour rencontrer certaines recommandations de la Cour des comptes. Ces nouvelles dispositions visent notamment une centralisation plus grande des données, un recouvrement des confiscations plus efficace et un renforcement des moyens mis à la disposition de l'OCSC.

Les notes de politique générale¹⁰ du ministre de la Justice pour 2008 et 2009 évoquent l'exécution des peines patrimoniales et définissent un plan d'action pour une exécution crédible des peines. Il contient notamment les mesures suivantes pour les peines patrimoniales :

- une évaluation de la collaboration avec le SPF Finances doit être effectuée pour améliorer le recouvrement des amendes pénales et des frais de justice ;
- les recouvrements, saisies et confiscations doivent faire l'objet d'une attention particulière de la part du ministère public ;
- l'encadrement des services compétents au sein des parquets doit être renforcé ;
- le fonctionnement de l'Organe central pour la saisie et la confiscation doit être évalué et, le cas échéant, amélioré ;
- la création d'un bureau judiciaire de recouvrement doit être examinée comme une piste intéressante ;
- la création d'une task force est prévue pour évaluer la problématique du recouvrement et formuler des propositions de réforme.

L'OCSC a également retenu l'attention et un projet de loi instaurant une enquête de solvabilité plus efficace afin de faciliter le recouvrement par le receveur des biens confisqués est en cours de finalisation. Il contient deux mesures importantes : un meilleur encadrement de la compétence de l'OCSC et le gel temporaire des avoirs sur les comptes bancaires à la demande de l'OCSC.

En matière de recouvrement des amendes pénales, les propositions de la task force sont attendues et une concertation avec le ministère public et les receveurs des amendes pénales est en cours afin de définir des accords de travail.

3.2.4 Caisses privées d'assurances sociales pour travailleurs indépendants (publication spécifique adressée au Parlement fédéral – mai 2008)

Le rapport a donné lieu à deux questions parlementaires. En réponse à ces questions, la Ministre en charge du secteur des indépendants s'est engagée à entreprendre plusieurs actions concrètes liées directement aux recommandations de la Cour. Ainsi, le SPF Sécurité sociale a été chargé de rédiger un plan d'amélioration du contrôle des Caisses, en vue de répondre aux problèmes soulevés par la Cour des comptes sur les plans de la méthodologie, du suivi des contrôles et de l'application des sanctions. Une réflexion a également été lancée en vue de revoir le mode de financement des Caisses, notamment pour renforcer le lien entre les frais de gestion et la qualité des services offerts. Un audit a été commandé par la Ministre à un consultant privé à ce propos.

3.2.5 L'informatique administrative en Région wallonne (publication spécifique adressée au Parlement wallon – novembre 2008)

L'audit constate notamment l'illégalité de la convention du 28 juin 1989 attribuant la gestion exclusive de l'informatique administrative wallonne au Groupement d'intérêt économique informatique. Le Gouvernement wallon la dénonce le 28 février 2008.

Cette dénonciation découle des résultats de l'audit thématique et juridique réalisé. Elle a ouvert une période de préavis de trois ans.

Le ministre-président a souligné, dans sa réponse du 15 octobre 2008, qu'il convenait de mettre cette période transitoire à profit pour assurer la réappropriation, par l'administration, de son informatique, dans le respect des recommandations préconisées par la Cour. Dans ce cadre, le Gouvernement wallon a, le 9 octobre 2008, adopté diverses mesures en vue d'améliorer la gestion de l'informatique administrative wallonne.

¹⁰ Note de politique générale du ministre de la Justice, 7 avril 2008 (Doc 52 0995/003) et Note de politique générale du ministre de la Justice, 5 novembre 2008 (Doc 52 1529/016).

3.2.6 Les marchés publics de l'Agence wallonne pour l'intégration des personnes handicapées conclus en 2004, 2005 et 2006 (20^e cahier d'observations adressé au parlement wallon – novembre 2008)

L'Agence wallonne pour l'intégration des personnes handicapées et le ministre de tutelle ont souscrit aux remarques et observations formulées par la Cour. Diverses actions ont été entreprises pour les rencontrer telles que l'organisation de formations, la modification des règles de délégation, l'élaboration d'une note de procédure interne pour tous les marchés publics, l'établissement d'un dossier pour tout marché, la mise au point de «*check list*», le recours au portail Internet «*Marchés publics*» de la Région et aux moyens électroniques.

3.2.7 La gestion administrative des agents contractuels subventionnés dans l'enseignement (17^e cahier d'observations adressé au Parlement de la Communauté française – janvier 2006)

La Cour avait recommandé de préciser davantage la fonction à laquelle l'«*agent contractuel subventionné*» (ACS) ou le membre du personnel «*aide à la promotion de l'emploi*» (APE) était désigné. Le manque de précision ne permettait pas de fixer sans doute possible le barème à octroyer en particulier pour les fonctions sans correspondant dans l'enseignement. Le ministre compétent à l'époque avait adhéré à la remarque de la Cour des comptes. En conséquence, les circulaires 2006-2007 ont demandé à tous les Chefs d'établissements et aux Pouvoirs organisateurs de préciser la fonction exacte pour laquelle ils sollicitaient l'engagement d'agent ACS/APE. En outre, la recommandation de la Cour a été traduite par une précision dans chaque dépêche ministérielle de la qualification autorisée de l'agent ACS/APE.

Par ailleurs, pour le calcul de l'ancienneté pécuniaire, les services rendus dans l'enseignement en tant qu'ACS sont valorisés à concurrence des mois prestés entièrement, les mois incomplets étant négligés. Toutefois, la question de l'admissibilité du mois de septembre s'est posée lorsque le 1^{er} jour tombe un samedi ou un dimanche et reporte au lundi suivant le début de l'année scolaire et l'entrée en service du personnel.

La Cour des comptes avait constaté que dans ce cas d'espèce, l'administration ne valorisait pas le mois de septembre. La Cour a donc fait observer que cette pratique était irrégulière dès lors que la prise des fonctions est matériellement impossible à la date du 1^{er} septembre prévue au contrat. Le constat de la Cour des comptes a suscité une modification de l'article 20 de l'arrêté royal du 15 avril 1958 portant statut pécuniaire de l'enseignement de plein exercice par l'article 94 du décret du 13 décembre 2007 (entré en vigueur le 1^{er} septembre 2007) stipulant que les services qui ne couvriraient pas tout le mois en raison du fait que le 1^{er} et/ou le dernier jour du mois n'est pas un jour ouvrable, sont considérés comme admissibles et ne sont pas négligés.

3.2.8 Examen de l'octroi et du contrôle des subventions réglementées et facultatives à la charge du budget réglementaire de la Commission communautaire française (publication spécifique adressée à l'Assemblée de la Commission communautaire française – janvier 2008)

L'administration et le gouvernement ont pris conscience de l'existence de nombreuses carences tant au niveau de la réglementation qu'à celui de l'organisation des services. Des mesures ont été prises pour mieux instruire et contrôler les subventions; ainsi par exemple, une plate-forme de concertation a été mise en place entre la Commission communautaire française et la Communauté française afin d'assurer une meilleure gestion des subventions cofinancées par les deux pouvoirs.

3.2.9 Les aides à la promotion de l'emploi (publication spécifique adressée au Parlement wallon – juillet 2007)

Le 21 novembre 2007, la Commission de l'Emploi, de la Formation et de l'Éducation du Conseil économique et social de la Région wallonne a pris connaissance de ce rapport spécifique et a auditionné deux représentants de la Cour.

Ce rapport a été présenté lors du petit-déjeuner de la Société wallonne de l'évaluation et de la prospective le 23 janvier 2008.

En outre, il a fait l'objet d'un examen lors de la séance que la Commission de l'Économie, de l'Emploi, du Commerce extérieur, du Patrimoine et de la Formation a consacré, le 19 février 2008, au rapport d'évaluation 2007 du dispositif des aides à l'emploi.

Par ailleurs, un parlementaire a exercé son droit de regard en 2007 et a demandé une copie du dossier d'audit «Aides à la promotion de l'emploi».

3.2.10 Subventionnement de l'*algemeen welzijnswerk*

(publication spécifique adressée au Parlement flamand – avril 2006)

La Cour des comptes a consacré un audit au subventionnement de l'*algemeen welzijnswerk* (AWW – aide sociale générale)¹¹. Elle a constaté que le gouvernement n'avait toujours pas exécuté des pans importants du décret du 19 décembre 1997 et que la réalisation des objectifs du décret avait été insuffisante.

Le 27 juin 2006, le rapport a été examiné en *Commissie voor Welzijn, Volksgezondheid en Gezin* – commission du Bien-être, de la Santé publique et de la Famille. Par lettres des 1^{er} août 2006 et 2 avril 2008, le ministre a informé la Cour des comptes de l'exécution des recommandations formulées. Il laissait déjà entrevoir quelques adaptations qui seraient apportées au décret et faisait part de son intention d'assurer un meilleur suivi et un meilleur pilotage.

Le 29 janvier 2009, le projet de décret relatif à l'AWW a été déposé au Parlement¹². L'exposé des motifs reproduit in extenso les conclusions de l'audit de la Cour des comptes et mentionne explicitement que le projet de décret se veut une réponse à ces conclusions. La disposition du décret de 1997 qui chargeait le gouvernement de fixer les modalités de la participation financière du bénéficiaire de l'aide n'a pas été reprise (elle n'avait du reste jamais été exécutée); le gouvernement peut donc fixer les conditions de cette quote-part, de concert avec le secteur de l'aide sociale. Le décret a été approuvé par le Parlement flamand le 30 avril 2009.

La Cour des comptes avait également relevé qu'une fois fusionnés, les centres – bien que ne disposant pas d'une description de tâches – poursuivaient généralement les activités de leurs prédécesseurs, empêchant le décret de 1997 et l'opération de fusion d'atteindre leur objectif, c'est-à-dire éviter le morcellement et les lacunes. Dans l'exposé des motifs, le ministre confirme que l'offre est en grande partie le résultat d'une évolution historique, ce qui explique que des formes d'assistance essentielles fassent parfois défaut dans certaines régions. Il indique qu'il entend mieux piloter le secteur grâce à une description des tâches de l'AWW (la mission et les tâches principales de celle-ci sont détaillées dans le décret), à une programmation (à élaborer) qui contribue à une répartition équilibrée de l'offre, à un système de monitoring (à développer) qui établit une cartographie de l'offre en la confrontant aux besoins, à un pilotage négocié via le plan politique, traduit en plans d'actions annuels, et à une responsabilisation des centres au travers d'un subventionnement par enveloppes se fondant sur des paramètres objectifs. Ces principes ne sont en soi pas une nouveauté. Comme l'avait constaté la Cour des comptes, la programmation, les plans politiques et le subventionnement par enveloppes font aussi déjà partie du régime existant, mais la programmation n'avait pas encore été réalisée, le subventionnement par enveloppes n'avait pas abouti et l'apport des pouvoirs publics aux plans politiques était trop restreint.

¹¹ Doc. 37-D (2005-2006) – N° 1

¹² Doc. 2074 (2008-2009) – N° 1

3.3 Intérêt des publications pour les médias et pour les tiers

Les publications de la Cour des comptes¹³ s'adressent en premier lieu aux assemblées législatives que l'institution a pour mission d'informer, mais le public et la presse peuvent également les consulter intégralement et gratuitement sur le site Internet www.courdescomptes.be.

La presse est régulièrement informée des publications par le biais de communiqués. Les répercussions dans les médias sont suivies attentivement au sein de la Cour. Les publications de l'institution font généralement l'objet d'au moins une mention dans la presse.

¹³ Cf. Annexe 5 – Publications.

Chapitre 4

Relations internationales

La Cour des comptes collabore avec la Cour des comptes européenne au contrôle des dépenses communautaires, elle participe aux travaux de diverses associations d'institutions supérieures de contrôle (ISC) et accueille des délégations étrangères.

1 Cour des comptes européenne

En 2008, la Cour des comptes européenne a effectué huit contrôles en Belgique, en collaboration avec la Cour des comptes belge. Une visite de contrôle concernait les ressources propres, trois missions portaient sur des institutions universitaires, à savoir l'Institut de médecine tropicale à Anvers, l'*Universiteit Antwerpen* et la *Vrije Universiteit Brussel*. Deux missions concernaient la politique agricole commune, un audit concernait le programme Life et un contrôle portait sur le Fonds social européen.

Outre la coopération en matière de contrôle, une structure de concertation existe également au niveau des différentes ISC des États membres de l'Union européenne. Elle leur permet d'aborder, en collaboration avec la Cour des comptes européenne, différents thèmes d'intérêt commun. Le comité de contact des présidents s'est réuni à Luxembourg, les 1^{er} et 2 décembre 2008, et deux réunions des agents de liaison des ISC de l'Union européenne se sont tenues respectivement à Bratislava, les 15 et 16 mai 2008, et à Luxembourg, les 8 et 9 octobre 2008.

La Cour des comptes participe également au groupe de travail sur les rapports des ISC nationales concernant la gestion financière des fonds européens, au groupe de travail sur la TVA, ainsi qu'au réseau d'information sur la politique agricole commune. Le 2 décembre 2008, le comité de contact a décidé de mettre fin aux activités du groupe de travail sur les marchés publics, qui a rempli son mandat, pour créer un groupe d'actualisation en matière de marchés publics, qui sera chargé de mettre à jour les documents du groupe de travail. La Cour des comptes de Belgique et son homologue slovène coprésideront ce nouveau groupe.

Deux sous-groupes sont actifs au sein du groupe de travail sur la TVA. En 2008, la Cour des comptes a participé aux travaux du second sous-groupe, qui est chargé de suivre l'évolution des mesures de lutte contre la fraude au niveau des États membres et à l'échelon européen.

La réunion de lancement de ce sous-groupe de travail a eu lieu à Bonn, du 21 au 23 janvier 2008. À l'issue de cette réunion, un questionnaire a été envoyé à toutes les ISC de l'Union européenne. Les résultats ont été regroupés dans un rapport détaillé, qui a été examiné et approuvé lors d'une réunion qui s'est tenue à Bruxelles du 9 au 11 juin 2008.

Au cours de la réunion du groupe de travail plénier sur la TVA à Malte, du 3 au 5 septembre 2008, il a été fait rapport au sujet des activités des deux sous-groupes de travail. Pour le premier sous-groupe, chargé de rechercher une méthode d'estimation uniforme permettant de chiffrer l'écart en matière de TVA, il a été proposé d'élargir le mandat à l'analyse d'une étude, qui a été commandée par l'Union européenne, mais n'a pas encore été publiée. Le deuxième sous-groupe continuerait à suivre l'évolution des mesures européennes de lutte contre la fraude et, dans la mesure du possible, formulerait ses propres propositions.

Réuni à Luxembourg les 1^{er} et 2 décembre 2008, le comité de contact des présidents a approuvé ces propositions. C'est également à Luxembourg que s'est tenue, les 11 et 12 décembre 2008, une réunion du deuxième sous-groupe de travail. La discussion a porté sur les réactions des administrations fiscales à l'égard du rapport, ainsi que sur les dernières évolutions.

La Cour des comptes a décidé de participer, à partir de 2009, aux activités des deux sous-groupes de travail.

2 Associations des institutions supérieures de contrôle

2.1 INTOSAI

La Cour des comptes préside la sous-commission des normes de contrôle interne de l'Organisation internationale des institutions supérieures de contrôle des finances publiques (Intosai – *International Organization of Supreme Audit Institutions*). La sous-commission a tenu une réunion de la *task force* en avril 2008. Celle-ci a porté principalement sur les grandes lignes de deux nouveaux documents de l'Intosai, sur la relation entre les ISC et les auditeurs internes, ainsi que sur l'indépendance des auditeurs internes dans le secteur public. Le but est de finaliser ces documents d'ici le prochain congrès de l'Intosai (en 2010). En tant que présidente de la sous-commission, la Cour des comptes a participé à une réunion du comité de pilotage de la commission des normes professionnelles de l'Intosai.

Par ailleurs, la Cour des comptes, en sa qualité de membre du groupe de travail ad hoc de l'Intosai, a contribué à l'élaboration de nouvelles normes de l'Intosai portant sur la justification et la transparence des ISC.

2.2 EUROSAI

En juin 2008, la Cour des comptes a participé au congrès triennal de l'Organisation des institutions supérieures de contrôle des finances publiques d'Europe (Eurosai - *European Organization of Supreme Audit Institutions*). Elle y a fait rapport, en collaboration avec l'ISC de Slovaquie, au sujet de l'exécution de son mandat de commissaire aux comptes de l'Eurosai depuis le dernier congrès (en 2005). La Cour des comptes a achevé ledit mandat, qu'elle a exercé trois fois de suite de 1999 à 2008. Par ailleurs, le congrès de l'Eurosai a notamment formulé des recommandations concernant les thèmes abordés en son sein, parmi lesquels la gestion de la qualité des audits dans les ISC et l'audit de programmes sociaux.

La Cour des comptes a, en sa qualité de membre, participé aux travaux des groupes de travail de l'Eurosai sur les technologies de l'information et l'audit environnemental. Elle est devenue membre de la nouvelle *task force* de l'Eurosai consacrée au contrôle des aides en cas de désastres et catastrophes. Elle a en outre délégué des représentants aux ateliers de l'Eurosai concernant les changements climatiques, la gestion des ISC et l'audit TI (CobiT – *Control Objectives for Information and related Technology*).

2.3 AISCCUF

La Cour des comptes assume, depuis 1994, la fonction de trésorier de l'Association des institutions supérieures de contrôle des finances publiques ayant en commun l'usage du français (AISCCUF).

Elle a participé les 5 et 6 mai 2008 à Tunis à une séance de formation des webmasters du site Internet de cette institution. Ce site est destiné à faciliter l'échange de bonnes pratiques et d'expertise entre les différentes institutions.

2.4 Conférence ISC – F16

En 2008, les ISC des pays européens qui participent à un programme de coproduction d'avions F-16 (Belgique, Danemark, Norvège, Pays-Bas, Portugal) ont décidé de ne pas tenir de réunion. Ainsi qu'ils en avaient convenu lors de leur précédente réunion, les participants ont été informés, par courriel, de manière circonstanciée au sujet du règlement des grands contrats *Follow on Buy* et *Mid Life Update*.

3 Délégations étrangères

En 2008, la Cour a accueilli 47 membres de six délégations étrangères accomplissant une visite ou un stage d'information sur les missions, l'organisation de la Cour des comptes et ses méthodes de travail.

La Cour a collaboré avec quatre autres ISC dans un cadre spécifique (bi- ou trilatéral).

ISC	Objet de l'accord de coopération ou du partenariat
ISC des Pays-Bas et ISC d'Allemagne	Audit conjoint (TVA)
ISC des Pays-Bas	Audit conjoint (enseignement supérieur)
ISC du Royaume-Uni	Formation (informatique et audit informatique)
ISC du Sénégal	Formation (statistiques)

Tableau 20 – Accords de coopération ou partenariats entre la Cour des comptes et d'autres ISC opérationnels en 2008

Chapitre 5

Représentation extérieure

En 2008, la Cour des comptes a participé à diverses activités de représentation extérieure.

1 FEDCOM

Fedcom, le projet d'informatisation visant la mise en œuvre de la nouvelle comptabilité générale et budgétaire auprès de l'État fédéral, a officiellement démarré le 7 septembre 2007.

La Cour des comptes suit de près la mise en œuvre graduelle de cet important projet informatique, car il offre non seulement de nouvelles possibilités pour les futurs contrôles de la Cour des comptes, mais il aura aussi des conséquences majeures pour sa méthodologie de contrôle. En novembre 2008, une vingtaine de ses agents ont pu suivre une formation axée sur la navigation dans SAP et sur les modules de processus particuliers.

Entre-temps, la Cour des comptes a dressé la liste des rapports qu'elle souhaite à tout le moins extraire de l'application Fedcom afin d'effectuer ses contrôles et remplir sa mission d'information à l'égard du Parlement. Elle négocie avec l'équipe Fedcom la présentation adéquate que devront respecter les documents. Elle a pris des engagements avec les SPF pilotes, qui lui garantissent de pouvoir continuer à réaliser ses contrôles et audits dans un environnement de contrôle sans visa préalable.

Un état d'avancement, suivi d'un descriptif de la fonctionnalité de base du système et des développements intervenus en 2008, a été présenté dans le 165^e Cahier de la Cour des comptes.

2 Ministère de la Communauté française

En 2008, la Cour des comptes a participé au titre d'observateur invité à la réunion annuelle du comité d'audit du Ministère de la Communauté française ainsi qu'à la réunion annuelle de contact qui réunit des représentants de la Cour, le secrétaire général et les représentants du Service d'audit budgétaire et financier. Cette dernière réunion permet à la Cour d'être informée des initiatives administratives prises au sein du Ministère de la Communauté française, de faire le point sur les audits finalisés ou en cours et de présenter si nécessaire les problèmes rencontrés lors de la réalisation de ces audits.

3 Conférence de la table ronde

Dans la perspective de l'entrée en vigueur du décret *Beter Bestuurlijk Beleid* (Meilleure gestion administrative), la Cour des comptes a organisé, en 2006, une conférence de la table ronde.

Cette conférence réunit un groupe de travail composé de représentants des organes de contrôle (réviseurs d'entreprises, *Agentschap Centrale Accounting* (Agence pour la comptabilité centrale de la Communauté flamande), Inspection des finances, audit interne de l'administration flamande et Cour des comptes) et des entités contrôlées (représentants de départements et agences).

Les réalisations, en 2008, ont été les suivantes :

1. *Améliorations rapides (quick wins) entre organes de contrôle en matière d'échange d'informations et autres*

- Au début de l'année 2008, l'agence *Interne Audit van de Vlaamse Administratie* (IAVA – audit interne de l'administration flamande) a signé une note de concertation bilatérale avec les services d'audit décentralisés de six agences autonomisées externes de droit public (VDAB, VMSW, *De Scheepvaart, Waterwegen en Zeekanaal*, VVM-De Lijn et VRT).
- En décembre 2008, la note de concertation relative au contrôle non financier a été finalisée entre la Cour des comptes et l'IAVA.
- Le sous-groupe de travail sur le contrôle financier a cessé ses activités, du fait que la législation fédérale actuelle relative au secret professionnel des réviseurs d'entreprises empêche pour l'instant toute collaboration plus étroite et un échange accru d'informations sur le contrôle des comptes.

2. *Mise au point, à moyen terme, d'un concept de contrôle unique pour la Communauté flamande*

Le groupe de travail a approuvé le projet de note portant sur le contrôle unique au niveau des autorités flamandes. En décembre 2008, la Cour des comptes a distribué le projet de note ainsi qu'une note de synthèse des activités de la conférence de la table ronde à l'ensemble des intéressés (instances de contrôle et entités contrôlées) dans le but de créer une assise plus large pour les propositions du groupe de travail.

3. *Création, à moyen terme, d'un ensemble d'instruments pour le contrôle interne à l'usage des entités contrôlées*

En 2008, le groupe de travail a approfondi la thématique de la gestion de processus et de risques.

4 Séminaire sur le contrôle et l'audit financier

L'Ichec et l'Ehsal ont organisé conjointement un cycle de formation sur le thème du contrôle et de l'audit financier dans le secteur public. Les techniques de comptabilité publique ainsi que la planification et l'organisation des audits y ont été présentées en détail.

Annexes

Annexe 1 – Budget 2008 de la Cour des comptes

Budget des recettes 2008 (x 1.000 euros)

code		Budget
Recettes courantes		
1	Dotation	47.064,00
2	Revenus financiers	267,50
3	Recettes propres	2,50
4	Recettes diverses et accidentelles	0,00
Total des recettes courantes		47.337,00
Recettes de capital		
4	Recettes diverses et accidentelles	193,00
Total des recettes de capital		193,00
Total général		47.527,00

Budget des dépenses 2008 (x 1.000 euros)

code		Budget
Dépenses courantes		
A	Membres de la Cour	1.633,00
B	Personnel	43.836,50
D	Documentation	300,00
E	Bâtiments	2.583,00
G	Équipement et entretien	79,50
H	Articles de consommation courante	152,00
I	Poste – Télécom	160,00
J	Informatique et bureautique	484,50
L	Relations extérieures	155,60
M	Parc automobile	42,30
N	Dépenses imprévisibles	5,00
O	Collaborateurs externes	50,00
Q	Organismes internationaux	20,00
U	Missions spécifiques	5,00
Total des dépenses courantes		49.506,40
Dépenses de capital		
EE	Bâtiments	845,00
GG	Équipement et entretien	228,00
JJ	Informatique et bureautique	1.088,00
MM	Parc automobile	70,00
Total des dépenses de capital		2.231,00
Total général		51.737,40

Annexe 2 – Compte 2007 de la Cour des comptes

Compte d'exécution des recettes 2007 (x 1.000 euros)

code		Estimations ajustées	Recettes réalisées
Recettes courantes			
1	Dotation	47.063,40	47.064,00
2	Revenus financiers	245,00	288,91
3	Recettes propres	2,00	0,65
4	Recettes diverses et accidentelles	0,00	71,40
Total des recettes courantes		47.310,40	47.424,96
Recettes de capital			
4	Recettes diverses et accidentelles	180,00	250,17
Total des recettes de capital		180,00	250,17
Total général		47.490,40	47.675,13

Compte d'exécution des dépenses 2007 (x 1.000 euros)

code		Budget ajusté	Dépenses imputées
Dépenses courantes			
A	Membres de la Cour	1.577,10	1.486,04
B	Personnel	42.500,50	39.192,31
D	Documentation	250,00	194,11
E	Bâtiments	2.552,90	2.334,70
G	Équipement et entretien	72,00	37,47
H	Articles de consommation courante	149,50	105,98
I	Poste – Télécom	159,00	117,39
J	Informatique et bureautique	476,50	168,54
L	Relations extérieures	140,10	71,13
M	Parc automobile	38,30	24,46
N	Dépenses imprévisibles	5,00	1,74
O	Collaborateurs externes	25,00	24,50
Q	Organismes internationaux	8,00	7,17
U	Missions spécifiques	3,00	0,00
Total des dépenses courantes		47.956,90	43.765,54
Dépenses de capital			
EE	Bâtiments	799,10	373,07
GG	Équipement et entretien	206,00	37,00
JJ	Informatique et bureautique	1.040,70	282,71
MM	Parc automobile	45,00	0,00
Total des dépenses de capital		2.090,80	692,78
Total général		50.047,70	44.458,32

Annexe 3 – Mission de commissaire aux comptes des membres de la Cour des comptes

Entreprise publique	Membre(s) de la Cour	Fondement légal
Agence pour le Commerce extérieur (ACE)	Jan Debucquoy	Loi du 18.12.2002, annexe II, art. 13 (accord de coopération du 24.05.2002)
APETRA	Jan Debucquoy	Loi du 26.01.2006, art. 37
ASTRID	Franz Wascotte	Loi du 08.06.1992 (8), art. 18
Belgacom	Romain Lesage Pierre Rion	Loi du 21.03.1991, art. 25
Belgocontrol	Philippe Roland Romain Lesage	Loi du 21.03.1991, art. 25
Coopération Technique Belge (CTB)	Jozef Beckers Didier Claisse	Loi du 21.12.1998, art. 29
Entreprise publique des Technologies nouvelles de l'Information et de la Communication de la Communauté française (ETNIC)	Didier Claisse	Décret du 09.01.2003
Fonds du logement des familles nombreuses de Wallonie (FLW)	Alain Bolly	Code wallon du logement du 29.10.1998, art. 185bis
Fonds Écureuil de la Communauté française	Pierre Rion	Décrets des 20.06.2002 et 09.01.2003
Institut de la Formation en cours de carrière (IFC) – Communauté française	Didier Claisse	Décret du 09.01.2003
La Poste	Philippe Roland Jozef Beckers	Loi du 21.03.1991, art. 25
Loterie Nationale	Ignace Desomer	Lois des 22.07.1991 et 19.04.2002, art. 20
Office de la Naissance et de l'Enfance (ONE) – Communauté française	Didier Claisse	Décret du 09.01.2003
Palais des Beaux-arts	Jan Debucquoy Franz Wascotte	Loi du 07.05.1999, art. 15
Radio-télévision belge de la Communauté Française (RTBF)	Franz Wascotte	Décrets des 14.07.1997 et 09.01.2003
Société belge d'Investissement pour les Pays en Développement (BIO)	Jozef Beckers	Loi du 03.11.2001, art. 5bis
Société nationale des Chemins de fer belges Holding et ses filiales INFRABEL et SNCB + Fonds pour l'Infrastructure ferroviaire (FIF)	Franki Vanstapel Michel de Fays	Loi du 21.03.1991, art. 25
Société publique de gestion de l'eau (SPGE) + Protectis (filiale de la SPGE) – Région wallonne	Pierre Rion	Statuts, art. 32 § 1
Société wallonne de financement complémentaire des Infrastructures (SOFICO)	Michel de Fays	Décret du 10.03.1994, art. 10
Société wallonne des eaux (SWDE)	Pierre Rion	Décret du 07.03.2001, art. 34 Statuts, art. 30 § 2
Société wallonne du Crédit social (SWCS)	Alain Bolly	Code wallon du logement du 29.10.1998, art. 175/15

Annexe 4 – Droit de regard et d'information

Membres du Parlement fédéral

Chambre des représentants

17.01.2008	Tine Van der Straeten Jean-Marc Nollet	Études réalisées par KPMG et Stibbe relatives à la sortie du nucléaire
30.01.2008	Carl Devlies	Évolution de la dette de l'État fédéral en 2007
12.02.2008	Hendrik Bogaert	Projets informatiques du gouvernement fédéral concernant l'année 2007
12.02.2008	Hendrik Bogaert	Avis de l'Inspection des finances sur le budget 2008
12.02.2008	Hendrik Bogaert	Les 50 premiers paiements grevant le budget fédéral 2008
19.02.2008	Francis Van Den Eynde	Honoraires payés au cours de la législature précédente au cabinet d'avocats Uyttendaele, Gérard et associés
25.02.2008	Hendrik Bogaert	Budget 2008 du gouvernement fédéral destiné à la communication
25.02.2008	Hendrik Bogaert	Utilisation de "swaps" dans le cadre du budget fédéral 2007
25.02.2008	Hendrik Bogaert	Titrisation des impôts directs et indirects
27.02.2008	Jan Jambon	Dernier rapport annuel de la Donation royale
28.02.2008	Guido De Padt	Vente d'ABX-Logistics par la SNCB
06.03.2008	Thierry Giet	Assistances et consultations juridiques extérieures des différents SPF
12.03.2008	Jean-Marc Nollet	Vade-mecum du SPF Chancellerie du Premier ministre
12.03.2008	Peter Luykx	Dépenses d'énergie de l'administration fédérale de 2004 à 2007
12.03.2008	Peter Luykx	Les trois dernières lois de comptes de la Région de Bruxelles-Capitale
15.04.2008	Hilde Vautmans	Construction du siège de l'OTAN à Bruxelles
21.05.2008	Barbara Pas	Dépenses effectuées pour M. Pierre Chevalier en tant que représentant spécial auprès des Nations unies
23.05.2008	Jan Jambon	Dotations versées aux membres de la famille royale
03.06.2008	David Geerts	Solde du compte d'ordre de trésorerie 87.07.01.25 B+
03.06.2008	David Geerts	Solde du Fonds pour la réutilisation des recettes découlant de l'aliénation de matériel, marchandises et munitions devenus superflus
18.07.2008	Gerolf Annemans	Placements de l'État belge en obligations constituées par des firmes américaines de refinancement hypothécaire
24.07.2008	Francis Van Den Eynde	Dernier rapport annuel de l'Orchestre national de Belgique
18.09.2008	Dirk Van der Maelen	Notes mensuelles adressées au comité de direction de la Trésorerie au sujet de l'évolution des recettes fiscales
22.09.2008	Peter Vanvelthoven	Notes mensuelles adressées au comité de direction de la Trésorerie au sujet de l'évolution des recettes fiscales
10.10.2008	Tine Van der Straeten	Dossiers de paiement et d'engagement relevant de l'allocation de base 55 22 1208
21.10.2008	Wouter De Vriendt	Aide accordée par la Belgique à la République démocratique du Congo
30.10.2008	Wouter De Vriendt	Aide accordée par la Belgique à l'Afghanistan
10.11.2008	Guido De Padt	Dotations versées par la SNCB Holding aux organisations syndicales
19.11.2008	Gerolf Annemans	Comptage des élèves de l'école privée de Fouron-Saint-Martin

Membres du Parlement de la Communauté flamande

16.01.2008	Hilde Eeckhout	Verdeelsleutel fiscale capaciteit
18.02.2008	Carl Decaluwé, Rudi Daems, Dirk de Kort, Jan Peumans en Marc Van Den Abeelen	NV BAM en gerelateerde documenten
25.02.2008	Carl Decaluwé	Jaarrekeningen van de Vlaamse universiteiten voor de jaren 2005 en 2006
20.03.2008	Jan Peumans	Land van Ooit te Tongeren
26.03.2008	Sonja Claes	Land van Ooit te Tongeren
23.04.2008	Carl Decaluwé	Audit van het Rekenhof over de samenwerking van de VRT met externe productiehuizen
23.04.2008	Rudi Daems	9de voortgangsrapportage van de NV BAM
14.05.2008	Jef Tavernier	Rekeningen van de Luchthaven Oostende
02.06.2008	Laurence Libert	Gebruik van kredietkaarten bij de universiteiten
10.06.2008	Carl Decaluwé	Rekeningen van de VRT 2005-2006 en onkostenvergoedingen van gedelegeerd bestuurders
23.06.2008	Rudi Daems	Huur van kleiputten
28.07.2008	Jurgen Verstrepen	Consultancyopdrachten gegund door kabinetten
14.10.2008	Luc Van Nieuwenhuyzen	Leerlingentelling van de Franstalige privéschool te Sint-Martens-Voeren
19.11.2008	Jurgen Verstrepen	Onkostennota's van gedelegeerd bestuurders bij de VRT
25.11.2008	Jan Peumans	Dossier BAM
18.12.2008	Marie-Rose Morel	Facturen 2006 van de Vlaamse Watermaatschappij

Membres du Parlement de la Région wallonne

30.01.2008	Serge Kubla	Taux de consommation de crédits 2007
25.11.2008	Serge Kubla	Implications financières des modifications entre le prêt « jeunes » et l'aide « tremplin »

Membres du Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale

13.05.2008	Didier Gosuin	Avis d'Eurostat dans le dossier Citeo
------------	---------------	---------------------------------------

Annexe 5 – Publications

État fédéral

Cahier d'observations

- 162^e cahier d'observations de la Cour des comptes, suppléments I et II – janvier 2008
- 163^e cahier d'observations de la Cour des comptes, suppléments I et II – janvier 2008
- 165^e cahier d'observations de la Cour des comptes, volumes I (commentaires) et II (tableaux) – décembre 2008

Audits thématiques dont les résultats ont été publiés sous la forme d'un article au cahier d'observations

- Audit de la gestion des ressources humaines de l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes (audit de suivi)
- Dépenses relatives aux cartes de carburant dans les SPF et SPP
- Ministère de la Défense nationale – gestion du projet de construction du nouveau siège permanent de l'Otan
- Sécurité sociale - Dmfa, la déclaration trimestrielle électronique transmise par les employeurs à l'Office national de sécurité sociale (ONSS)
- Sécurité sociale – Financement des dépenses hospitalières relatives aux patients étrangers
- Sécurité sociale – Gestion de fonds particuliers de la sécurité sociale
- SPF Chancellerie du Premier ministre – accords de coopération de la direction de la communication externe
- SPF Chancellerie du Premier ministre – contributions à percevoir pour le paiement des primes syndicales
- SPF Économie, PME, Classes moyennes et Énergie – maîtrise des recettes et des dépenses du Fonds de traitement du surendettement
- SPF Finances – gestion de la performance au sein de l'Administration de la fiscalité des entreprises et des revenus
- SPF Finances – numérisation des déclarations TVA
- SPF Intérieur – la garantie d'un service minimum de police de base (audit de suivi)
- SPF Intérieur – le soutien fédéral à l'acquisition de matériel d'incendie en faveur des communes
- SPF Justice – bilan du projet Phénix
- SPF Justice – contrôle et paiement des frais de justice
- SPF Mobilité et Transports – les engagements budgétaires du Fonds Beliris (2005-2007)
- SPP Politique scientifique – les contrats de recherche de la politique scientifique fédérale
- Titulaires de mandat des pouvoirs publics fédéraux : plans de management, d'appui et opérationnels
- Transmission à la Cour des Comptes des dossiers de pensions du secteur public

Audits thématiques dont les résultats ont été édités sous la forme d'une publication spécifique

- Contrats-cadres – comparaison des contrats-cadres dans les services d'achat centraux – février 2008
- Contrats-cadres – suivi de recommandations formulées antérieurement au sujet des contrats-cadres – février 2008
- Calcul du montant des pensions publiques – fiabilité des données – mars 2008
- La convention de premier emploi – un dispositif de lutte contre le chômage des jeunes – avril 2008
- Caisses privées d'assurances sociales pour travailleurs indépendants – mai 2008
- SPF Finances – situation administrative et pécuniaire des agents et mise en œuvre du plan de personnel – juillet 2008
- Transfert de cotisations de pension du secteur privé au secteur public – juillet 2008
- Le respect des contrats de gestion par la SNCB, Infrabel et la SNCB-Holding, juillet 2008
- Traitement administratif des réclamations en matière de contributions directes – suivi de l'audit – septembre 2008
- Financement fédéral des missions de service public de la SNCB, d'Infrabel et de la SNCB-Holding, octobre 2008
- APETRA – exécution des tâches de service public en 2007 – novembre 2008

Communauté flamande et provinces flamandes

Cahier d'observations

- Rekeningenboek over 2006 – septembre 2008

Audits thématiques dont les résultats ont été publiés sous la forme d'un article au cahier d'observations

- Budgettaire en boekhoudkundige verwerking van de BBBrechtsovername
- Doorlichting van het centraal financieringsorgaan van de Vlaamse Overheid
- Verantwoording door universiteiten van uitgaven met voorschotten of kredietkaarten
- Gebruik door derden van gebouwen en terreinen van het Gemeenschapsonderwijs
- Restaurant-, representatie- en hotelkosten bij de VRT

Audits thématiques dont les résultats ont été édités sous la forme d'une publication spécifique

- Samenwerking tussen de VRT en externen voor de realisaties van televisieprogramma's – mai 2008
- Schadedossiers in het beleidsdomein Mobiliteit en Openbare Werken – Opvolgingsaudit – mai 2008
- Consultancyopdrachten gegund door de kabinetten – juillet 2008
- Kwaliteitsbewaking in het hoger onderwijs in Nederland en Vlaanderen – juillet 2008
- Gelijke kansen in het gewoon basis- en secundair onderwijs – août 2008

Rapport d'activité

- Activiteitenverslag van het Rekenhof over 2007 – juin 2008

Autres rapports

- Controle van de rekeningen 1999-2003 van de Participatiemaatschappij Vlaanderen nv – janvier 2008
- Negende voortgangsrapport van de Beheersmaatschappij Antwerpen Mobiel inzake het Masterplan Antwerpen – mars 2008
- Tiende voortgangsrapportage van de Beheersmaatschappij Antwerpen Mobiel inzake het Masterplan Antwerpen – juin 2008
- Controle van de rekeningen 2002-2005 van de Vlaamse Milieuholding (VMH), inclusief de herstructurering – juillet 2008
- Controle van de rekeningen 2004-2005 van Gimvindus nv – août 2008
- Controle van de rekeningen 2003-2005 van Textiel Vlaanderen nv – août 2008
- Elfde voortgangsrapportage van de Beheersmaatschappij Antwerpen Mobiel inzake het Masterplan Antwerpen – novembre 2008
- Advies van het Rekenhof over de begrotingsrapportering door de Vlaamse Regering – décembre 2008

Communauté germanophone

Cahier d'observations

- Dem Parlament der Deutschsprachigen Gemeinschaft Vorgelegter 20. Bericht des Rechnungshofes – octobre 2008

Communauté française

Cahier d'observations

- 20^e cahier d'observations adressé au Parlement de la Communauté française – décembre 2008

Préfiguration des résultats de l'exécution du budget

- Préfiguration des résultats de l'exécution du budget de la Communauté française pour l'année 2007 – mai 2008

Audits thématiques dont les résultats ont été publiés sous la forme d'un article au cahier d'observations

- Le subventionnement des centres culturels reconnus dans le cadre du décret du 28 juillet 1992
- Contrôle de régularité et de légalité du programme 33 de la division organique 25 du budget de la Communauté française – Soutien aux télévisions locales
- Reconnaissance de l'expérience utile pour les fonctions de professeur de cours techniques et de pratique professionnelle dans l'enseignement secondaire

- La rémunération du personnel de l'enseignement de promotion sociale de la Communauté française
- Recouvrement, par la Communauté française, des allocations familiales allouées aux enfants faisant l'objet d'un placement
- Examen du compte rendu pour l'année 2007 par le comptable centralisateur de l'administration générale des personnels de l'enseignement du ministère de la Communauté française
- Fonctionnement et comptes des académies universitaires pour les exercices 2004 à 2007

Région wallonne et provinces wallonnes

Cahier d'observations

- 20^e cahier d'observations adressé au Parlement wallon – novembre 2008

Préfiguration des résultats de l'exécution du budget

- Préfiguration des résultats de l'exécution du budget de la Région wallonne pour l'année 2007 – mai 2008

Audits thématiques dont les résultats ont été publiés sous la forme d'un article au cahier d'observations

- Contrôle des comptes rendus pour l'année 2006 par la direction de la gestion domaniale du ministère de l'Équipement et des Transports
- La légalité de l'application de la taxe sur les eaux usées industrielles aux intercommunales
- Contrôle de l'établissement et du recouvrement de la redevance radio et télévision en Région wallonne
- Contrôle des recettes des points de vente de la direction de la communication du ministère de la Région wallonne
- Contrôle de la gestion des recettes des cafétérias du ministère de la Région wallonne
- Contrôle de légalité et de régularité des dépenses imputées aux allocations de base 63.01 et 63.02 du programme 02 de la division organique 19 pour l'année 2006
- Les marchés publics de l'Agence wallonne pour l'intégration des personnes handicapées conclus en 2004, 2005 et 2006
- Le subventionnement de la sensibilisation et de la promotion de la mobilité
- Contrôle des procédures mises en œuvre pour la récupération des aides au logement octroyées aux particuliers, en cas de non-respect des conditions qui y sont attachées
- Contrôle des dépenses des cabinets des membres du Gouvernement de la Région wallonne et des services d'appui

Audits thématiques dont les résultats ont été édités sous la forme d'une publication spécifique

- L'informatique administrative en Région wallonne – novembre 2008

Région de Bruxelles-Capitale

Cahier d'observations

- 17^e cahier d'observations adressé au Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale – mars 2008

Préfiguration des résultats de l'exécution du budget

- Préfiguration des résultats de l'exécution du budget de la Région de Bruxelles-Capitale pour l'année 2007 – octobre 2008

Audits thématiques dont les résultats ont été publiés sous la forme d'un article au cahier d'observations

- Les marchés relatifs à l'extension du métro bruxellois vers l'hôpital Érasme
- Rémunérations et avantages accordés aux administrateurs et fonctionnaires dirigeants des organismes publics bruxellois

Audits thématiques dont les résultats ont été édités sous la forme d'une publication spécifique

- Les aides à l'expansion économique – octobre 2008

Commission communautaire commune

Cahier d'observations

- 17^e cahier d'observations adressé à l'Assemblée réunie de la Commission communautaire commune – mars 2008

Préfiguration des résultats de l'exécution du budget

- Préfiguration des résultats de l'exécution du budget de la Commission communautaire commune pour l'année 2007 – mai 2008

Commission communautaire française

Préfiguration des résultats de l'exécution du budget

- Préfiguration des résultats de l'exécution du budget de la Commission communautaire française pour l'année 2007 – mai 2008

Audits thématiques dont les résultats ont été édités sous la forme d'une publication spécifique

- Examen de l'octroi et du contrôle de l'emploi des subventions réglementées et facultatives à la charge du budget réglementaire de la Commission communautaire française – janvier 2008



Cour des comptes
Rue de la Régence 2
B – 1000 BRUXELLES

Téléphone : + 32 2 551 81 11
Télécopie : + 32 2 551 86 22
Messagerie : ccrekF@ccrek.be

Er bestaat ook een Nederlandse versie van dit verslag.
Vous pouvez consulter ou télécharger le rapport annuel de la
Cour des comptes dans la langue de votre choix sur le site
internet www.courdescomptes.be.

Impression : N.V. Peeters S.A.
Dépôt légal : D/2009/1128/15